



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 5 MAI 2025**



PROCÈS-VERBAL

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 MAI 2025
Convocations envoyées le 22 avril 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET et HINET, M. BÉGUIN, Mme RENARD, M. QUÉGUINEUR, Mmes BENOIST, AUBERT (ex VALARCHER), EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT

M. PICHEREAU, pouvoir à Mme HINET

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ.

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Hommage à Madame Raymonde TESSIAU – Ancienne Conseillère Municipale

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, quelques mots car cet après-midi, nous avons accompagné Raymonde TESSIAU vers sa dernière demeure. Raymonde que vous voyez en photo ici, pour les plus jeunes d'entre vous, a siégé comme conseillère municipale de 1977 à 2014.

Elle a donc fait six mandats. J'ai eu l'honneur de la décorer de la médaille d'or communale en 2015. Raymonde avait un engagement très fort en faveur du sport. Elle était impliquée dans le comité de l'amicale laïque Réveil Sportif, dans la section gymnastique dont elle est restée trésorière durant quarante ans.

Son engagement était en faveur de la jeunesse. Elle était mariée avec Serge, qui était dans l'enseignement et tous les deux, ils participaient aux vacances de nos chers enfants. Elle était économe auprès de son mari à la direction du Centre de Loisirs de Saint-Cyr, dès sa création au début des années 1980, à la Clarté, puis ensuite, à Mettray.

En août, elle était directrice économe de la colonie de vacances de Plonéour-Lanvern, dans le Finistère. Pour l'anecdote, et je crois que c'est vrai, il est dit qu'elle aurait avec son mari, fait Saint-Cyr/Plonéour-Lanvern, en vélo, avec Monsieur GANNAY, qui était l'ancien premier adjoint de la commune.

Avec elle, en 1979, est né le projet d'acquérir le centre de Mettray pour 1 450 000 F, ça a été le transfert du centre de loisirs dont elle s'est occupée avec une vraie passion.

En 1987 c'était l'acquisition par Saint-Cyr de la colonie de Vaux et du terrain d'Ambon. Colonie de Vaux que l'on avait acheté d'ailleurs avec la ville de Joué-lès-Tours.

Les passions de Raymonde TESSIAU, c'était la danse, le sport, la bonne cuisine et surtout les bons produits. Elle respirait la joie de vivre et était très gourmande.

La salle de gymnastique du gymnase Roland Engerand porte son nom depuis 2006. Son époux, qu'elle est partie rejoindre, est décédé le 9 décembre 2005, à l'âge de 69 ans. Elle lui a survécu pendant près de 20 ans.

On a été un grand nombre à bien connaître Raymonde. J'adore cette photo car c'est expressément son visage. Cette femme était la générosité même et la joie de vivre. Dans le propos que Patrice a tenu en début d'après-midi à l'église, qui parlait de son regard extraordinaire. Et bien on le retrouve sur cette photo.

Je ne l'ai jamais entendu dire du mal de quelqu'un. Jamais je ne l'ai entendue avoir une mauvaise pensée. Elle était attentive, surprise de tout. On a vécu des moments absolument extraordinaires. Je crois qu'elle a pris l'avion pour la première fois avec moi pour aller à Dakar. D'ailleurs, Raymonde, qui n'était pas habituée, me dit « Philippe, un avion vole avec nous depuis le départ... » je lui dis « où ça ? » elle me dit « regarde, le petit point rouge... » C'était le bout de l'aile.

Et Raymonde était passionnée, enthousiaste, avec ce petit côté quelquefois un peu innocent, d'une innocence partagée et généreuse.

Elle a vécu toute sa vie à Saint-Cyr et jeune enfant, elle cueillait des violettes et des jonquilles qu'elle allait vendre sur le marché. C'est vous dire si elle connaissait bien la commune.

Quand on faisait des fêtes entre élus, elle amenait dans sa cocotte-minute, la célèbre framboisine qu'elle réussissait si bien ! Elle la faisait avec générosité pour tout le monde.

Sa passion, c'était les amis, c'était bien sûr sa famille, deux enfants, et je salue Marianne, qui est avec nous ce soir, et j'ai une pensée aussi pour ton frère, enfants et petits enfants de Raymonde, tous très émus. Mais je ne peux m'empêcher, même en pensant à elle, et en ayant un immense chagrin de son départ, de sourire, car elle nous a habitué à ce sourire.

Elle avait une dernière passion : elle adorait danser. Moi, j'ai horreur de danser et à chaque fois il y avait Raymonde qui venait me chercher et on allait danser ensemble. Elle avait le rythme dans la peau, elle aimait la musique, cet étourdissement, et je me souviens toujours au Sénégal, on a eu une danse un peu tribale faite par nos amis Sénégalais, et naturellement ils vous invitent et la première à y aller, en toute décontraction et en toute simplicité, c'était Raymonde, et comme elle est venue vers moi, j'ai dû m'exécuter.

Donc cela nous fait de solides souvenirs ensemble. Là où elle est partie, je lui souhaite le meilleur des voyages et nous aussi on l'aime.

Je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Merci Marianne.



ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION

M. Patrice VALLÉE*** Rapport 100 – Affaires Générales :**

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article

L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation****M. Benjamin GIRARD***** Rapport 101 – Finances :**Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de
la Métropole*** Délibération municipale***** Rapport 102 – Finances :**

Tours Métropole Val de Loire

Fonds de concours de droit commun exceptionnel

*** Délibération municipale***** Rapport 103 – Finances :**Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire – Fonds vert
métropolitain*** Délibération municipale***** Rapport 104 – Finances :**Vidéo-protection - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance 2025 (FIDP)*** Délibération municipale***** Rapport 105 – Finances :**

Admission en non-valeur et créances éteintes

*** Délibération municipale***** Rapport 106 – Finances :**

Contractualisation de lignes de trésorerie

A – Budget Principal

B – Budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC »

*** Délibérations municipales**

* Rapport 107 – Finances :

Opération CDC Habitat – Programme ULS Gambetta 20-26 rue Bretonneau
Demande de garantie d'emprunt
Projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements
Retrait de la délibération du 18 décembre 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 108 – Finances :

Réalisation d'un mémorial des déportés juifs d'Indre et Loire
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL (Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire)

*** Délibération municipale**

* Rapport 109 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 mars 2025 et le 24 avril 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

* Rapport 110 – Ressources Humaines :

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 6 mai 2025

*** Délibération municipale**

* Rapport 111 – Ressources Humaines :

Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'accueil de mineurs titulaires du BAFA

*** Délibération municipale**

* Rapport 112 – Sécurité Publique :

Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire pour l'utilisation de locaux et sites communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de ses personnels

*** Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 113 – Intercommunalité :

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 31 mars 2025

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

* Rapport 114 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 24 avril 2025

* Communications diverses

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
 CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
 COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 28 avril 2025

* Communications diverses

* Rapport 201 – Vie Sociale :
 Modalités d'intervention de la Croix Rouge sur roues
 Projet de convention tripartite entre la Croix Rouge Française- Unité Locale de Tours, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

* Délibération municipale

* Rapport 202 – Vie Sociale :
 Logement social
 Avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire : mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le patrimoine de CDC Habitat Social, CDC Habitat

* Délibération municipale

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 203 – Communication :
 Concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains
 Attribution du contrat de concession

(retiré de l'ordre du jour)

* Délibération municipale

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 204 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et Communication du mardi 22 avril 2025

* Communications diverses

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLEREAU

* Rapport 300 – Sorties scolaires de l'année 2024-2025 :

A - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie

Attribution des subventions par école en fonction des projets

Retrait de la délibération du 14 février 2025

*** Délibération municipale**

B - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie

Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école

Roland Engerand

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD

* Rapport 301 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement

– Loisirs – Petite Enfance du mercredi 23 avril 2025

*** Communications diverses**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

M. GILLOT

* Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie :

Tranche II – transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées AO 562, 546

volume 2, 550 volume 2, 552 volume 2, 548 volume 2 (Parc) AO 579, 588 (voirie), AO 541, 540 et AN 367 (transfo n°3 et 4), AN 359, 362, 364, 365, (reprise d'alignement à côté de l'îlot M) au profit de TOURS

METROPOLE VAL DE LOIRE

Modification de la délibération du 10 juillet 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 401 – Acquisitions foncières – Lotissement du Pot de Fer II :

Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant aux consorts TOUTAIN

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – Acquisitions foncières – 14 rue Henri Bergson (PE n° 8) :
Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 appartenant aux consorts COEUR

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Acquisitions foncières – 134 rue Henri Bergson :
Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BI n° 147 et 148 appartenant aux consorts GASCHEREAU - COUTY

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Dénomination de l'ancienne sente entre le 89 et le 91 boulevard Charles De Gaulle

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Zone à Faibles Emissions (ZFE) :
Etude réglementaire sur l'impact de la future ZFE-m réalisée par Tours Métropole Val de Loire
Avis du Conseil Municipal

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 406 – Bâtiments communaux :
Marché n°2021-10 - Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux
Modification en cours d'exécution n°3
Retrait de la délibération n° 2025-03-402 du 24 mars 2025

(retiré de l'ordre du jour)

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 407 – Espaces Verts :
Marché n°2022-22-01 – Prestation d'entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Modification en cours d'exécution n° 1

*** Délibération municipale**

- * Rapport 408 – Bâtiments communaux :
Marché n°2025-03 – Travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés publics

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

* Rapport 409 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du vendredi 25 avril 2025.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur LEBOSSÉ. Y-a-t-il une autre candidature ? Je mets donc aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025**



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 24 mars 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 24 mars 2025.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **39 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 17 DU 11 MARS 2025
Exécutoires le 25 mars 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 11 mars 2025 exécutoires le 25 mars 2025)

DÉCISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 47 bis	123,00 €
2	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 55	123,00 €
3	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 51	305,00 €
4	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 4	123,00 €
5	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 17	123,00 €
6	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 6	305,00 €
7	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 70	62,00 €
8	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 30	305,00 €
9	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 41	610,00 €
10	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 8	123,00 €
11	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 32	610,00 €
12	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 33	610,00 €

13	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 34	305,00 €
14	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 35	610,00 €
15	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 33	123,00 €
16	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 57	62,00 €
17	11.03.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 4 – Case n° 70	499,00 €

(Délibérations n°158 à 174)

Transmises au représentant de l'Etat le 25 mars 2025

Exécutoires le 25 mars 2025.

DÉCISION N° 18 DU 24 MARS 2025
Exécutoire le 25 mars 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Actualisation de la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la réduction des espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. La ville souhaite donc réhabiliter et végétaliser la cour de l'école PERIGOURD.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel suite à la mise à jour de la phase d'avant-projet (AVP),

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 249 958,80 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		149 958,80 €
DETR 40 %		100 000 €
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	11 500 €	
Terrassements voiries	84 160 €	
Assainissement	9 860 €	
Eclairage public	9 370 €	
Espaces verts	55 216 €	
Mobiliers cours	67 950 €	
Divers	11 902,80 €	
Total	249 958,80 €	249 958,80 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°175)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

DÉCISIONS N°19 à 33 DU 2 AVRIL 2025
Exécutoires le 8 avril 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 avril 2025 exécutoires le 8 avril 2025)

DÉCISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
19	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 4	610,00 €
20	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 35	62,00 €
21	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 60	305,00 €
22	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 36	610,00 €
23	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 39	62,00 €
24	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 44	610,00 €
25	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 57	610,00 €
26	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 8 – Emplacement 6	62,00 €
27	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 11	610,00 €
28	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 69	123,00 €
29	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 12	123,00 €
30	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 17	123,00 €

31	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 36	610,00 €
32	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 37	610,00 €
33	02.04.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – niveau 1 – case n° 71	499,00 €

(Délibérations n°176 à 190)

Transmises au représentant de l'Etat le 2 avril 2025

Exécutoires le 2 avril 2025.

DÉCISION N° 34 DU 17 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 84
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance mensuelle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des lots de copropriété n°2, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 70 (251 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 84 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 juillet 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de Monsieur Quentin FONTAINE, pour prolonger l'occupation de cet appartement,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Quentin FONTAINE, pour lui louer ces lots de copropriété formant un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°70 avec effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cet appartement est fixée à 500,00 € avec en sus charges locatives de copropriété.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

(Délibération n°191)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2025

Exécutoire le 18 avril 2025.

DÉCISION N° 35 DU 17 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 63
AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance mensuelle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°192)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2025

Exécutoire le 18 avril 2025.

DÉCISION N° 36 DU 18 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire M. Thibault PERROTIN et Mme Mélisa CAMUS-MUSQUET contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune.

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2501723 déposée par M. Thibault PERROTIN et Mme Mélisa CAMUS-MUSQUET, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCCV Bergson,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°193)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2025

Exécutoire le 18 avril 2025.

DÉCISION N° 37 DU 18 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Recours gracieux M. Damien SCHUBART contre le permis de construire n° 37214
 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la **commune soit** demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recours gracieux déposé par Maître Guillaume LEBORGNE, en qualité de conseil de M. Damien SCHUBART demandant le retrait du permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCCV Bergson,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ce recours, la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL
 - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°194)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2025

Exécutoire le 18 avril 2025.

DÉCISION N° 38 DU 25 AVRIL 2025
Exécutoire le 25 avril 2025

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Tarifs publics – année scolaire 2025/2026

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 22 avril 2025,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 12 mai 2025. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°195)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2025

Exécutoire le 18 avril 2025.

A N N E X E 1
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année,

- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024 décidant de supprimer la catégorie tarifaire « frais de dossier » et de créer la nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »,
- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024, décidant la suppression des deux catégories tarifaires « Atelier passerelle » et « Formation musicale seule »,
- Délibération du 29 avril 2024 exécutoire le 30 avril 2024, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule ».

TARIFS EMM 2025-2026

CATEGORIES	HABITANTS COMMUNE	PERSONNES TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU GRANDS- PARENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Droits d'inscriptions			
Enfants et étudiants			
Jardin Musical	169 €	196 €	223 €
Eveil Musical	181 €	205 €	252 €
Pépinière	238 €	275 €	370 €
Formation Musicale + instrument	283 €	463 €	558 €
Instrument seul	201 €	249 €	369 €
Adultes			
Formation Musicale + instrument	460 €	749 €	922 €
Instrument seul	305 €	500 €	613 €
Activité collective seule			
Ensembles, MDC, FM, Big Band	41 €		
Location d'instrument			
Catégorie 1*	181 €		
Catégorie 2*	96 €		

Frais de dossier : 30 € par inscription

Tarifs dégressifs (hors frais de dossiers) sur inscriptions et locations : -
 10 % 2^{ème} membre, - 30 % 3^{ème} membre, - 50 % 4^{ème} membre et plus.
 Les familles ont la possibilité de payer en 2 fois.
 *Catégorie 1 : (Cordes, basson, saxophone, cor, hautbois)
 *Catégorie 2 : (flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, batterie-percussions)

DÉCISION N° 39 DU 25 AVRIL 2025
Exécutoire le 25 avril 2025

DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS
SÉJOURS ETE 2025
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 23 avril 2025, la grille des tarifs pour les séjours été 2025 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour les séjours été sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°196)

Transmises au représentant de l'Etat le 25 avril 2025

Exécutoires le 25 avril 2025.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

Les décisions n° 1 à 17 concernent les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières. La décision n° 18 concerne une demande d'aide financière auprès de la DETR, pour la réhabilitation et la végétalisation de la cour de l'école Périgourd, sachant que la ville, on autofinance 149 958,00 € euros. On estime une aide de 100 000,00 €. Le total des travaux est de 249 958,00 €.

Les décisions n° 19 à 33 concernent à nouveau la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières. La décision n° 34 concerne une convention précaire et révocable d'un appartement qui se situe au 84 rue Boulevard Charles de Gaulle. L'occupant est Monsieur Quentin Fontaine, pour une redevance mensuelle de 500,00 €.

La décision n° 35 concerne également la location d'un appartement auprès de Madame KREBS pour une redevance mensuelle de 650,00 €. La décision n° 36 concerne un contentieux contre un permis de construire. Nous avons donc désigné comme avocat le cabinet VALWILL. La décision n° 37 concerne également un recours contre un permis de construire du 12 février 2025. La décision n° 38 fixe les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2025/2026 et la décision n° 39 fixe les tarifs pour les séjours d'été 2025.

Monsieur LEBOSSÉ : *Les deux décisions concernent le même permis de construire ? de quoi on parle ?*

Monsieur GILLOT : *C'est le permis de construire qui concerne le projet de petit immeuble d'un étage en face de la Clarté mais sans indiquer le pourquoi du recours. Il paraît que ce ne serait pas conforme au PLU.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Maintenant, il y a des recours à chaque permis...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



FINANCES

Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la Métropole



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027 concentre les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

A l'exception de la ville de Tours, le nouveau CRST ne comprend pas un volet communal. Afin de combler ce vide une nouvelle architecture d'aides pour les Villes a été mise en œuvre et passera par la Métropole.

Par délibération du 06 septembre 2021, la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026.

Pour mémoire, le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 1 153 948 € pour la période 2020-2026.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a utilisé 476 948 € en 2024 pour financer des projets tels que l'achat d'une balayeuse, la sécurisation du complexe sportif Guy Drut, l'installation d'ombrières (1/2), la réhabilitation de l'école Périgourd ou encore la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (1/2).

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement dudit fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole indique que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune prévoit l'utilisation du droit de tirage en 2025 à hauteur de 180 000 € pour financer une partie du programme d'investissement voté au budget primitif, notamment les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2025 des équipements suivants :

Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)	650 000,00 €	Autofinancement	349 418,00 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	90 000,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	130 582,00 €
		Fonds exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	650 000,00 €	TOTAL RECETTES	650 000,00 €

Installation ombrières (2/2)			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation ombrières 2/2	200 000,00 €	Autofinancement	103 750,00 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	50 000,00 €
		Fonds Départemental de Développement (F2D)	46 250,00 €
TOTAL DEPENSES	200 000,00 €	TOTAL RECETTES	200 000,00 €

Gestion Technique Centralisée GTC			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Gestion Technique Centralisée (GTC)	90 000,00 €	Autofinancement	50 000,00 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	90 000,00 €	TOTAL RECETTES	90 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des

communes membres de la Métropole » de 180 000 € pour le financement des projets ;

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce financement.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la Métropole dans le cadre du nouveau contrat régional de solidarité territorial pour la période de 2021 à 2027.*

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a déjà utilisé 476 948,00 € en 2024 et donc la commune prévoit l'utilisation de son tirage pour 2025 à hauteur de 180 000,00 €, avec la répartition suivante : tout d'abord 90 000,00 € pour la construction de vestiaires et d'un espace de restauration pour le CTM, 50 000,00 € pour l'installation d'ombrières et pour la gestion technique centralisée, 40 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°197)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

~~~~~

FINANCES

Tours Métropole Val de Loire Fonds de concours de droit commun exceptionnel



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours de droit commun exceptionnel afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026.

L'objet de ce fonds de concours de droit commun exceptionnel est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Le montant du fonds de concours est de 350 000 € pour chacune des communes de la Métropole.

Le règlement de ce fonds de concours précise à l'article 2 « que l'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée en une seule fois ou en plusieurs fois. Il est toutefois préconisé de ne pas dépasser trois projets ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement de ce fonds à destination des communes membres de la Métropole énonce que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Ainsi la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire prévoit de solliciter ce fonds pour les projets suivants :

- La construction d'un bâtiment Vestiaires/ Restauration au Centre technique Municipal qui reçoit les agents municipaux et métropolitains. Le projet devra s'inscrire dans le cadre des 14 cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).
Plusieurs prescriptions et orientations énergétiques seront à prendre en compte dans le cadre du projet, du choix des matériaux à la diversification des sources d'énergie avec l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'un dispositif de contrôle par la gestion technique de la consommation.
L'estimation du projet est de 1 050 000 € HT qui se déroulera en deux phases : 400 000 HT en 2024 et 650 000 € HT en 2025.
Pour rappel, la phase 1 a été financée en 2024 par le fonds vert 2 à hauteur de 150 000 € et par le fonds de concours (ex-CRST) à hauteur de 50 000 €. La phase 2, pour laquelle le fonds de concours de droit commun exceptionnel est sollicitée, commence en 2025.
- Les travaux d'aménagement intérieur de l'école PERIGOURD (estimation des travaux 200 000€ HT)

L'étude des projets autorisés par le Conseil Municipal présente les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2025 suivants :

Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)	650 000,00 €	Autofinancement	349 418,00 €
		Fonds de concours exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	90 000,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	130 582,00 €
TOTAL DEPENSES	650 000,00 €	TOTAL RECETTES	650 000,00 €

Aménagement intérieurs Ecole Périgourd			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement intérieurs Ecole Périgourd	200 000,00 €	Autofinancement	110 000,00 €
		Fonds exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES	200 000,00 €	TOTAL RECETTES	200 000,00 €

L'article 3 du règlement dudit fonds de concours prévoit que « les communes ont la faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences »

La réorientation partielle ou totale devra faire l'objet d'un courrier à la Métropole pour un examen de la demande ensuite approuvée concomitamment par le conseil municipal et le conseil métropolitain.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite faire une demande de réorientation de 180 000 € sur des travaux d'équipements dans le champ de compétence métropolitain.

A défaut d'acceptation ce montant sera sollicité en deuxième temps pour un projet ville.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, un financement en fonds de concours de droit commun exceptionnel de 170 000 € pour les projets suivants :
 - Extension du centre technique municipal (2/2) à hauteur de 80 000,00 €,
 - Aménagement des espaces intérieurs de l'école Périgourd à hauteur de 90 000,00 €,
- 2) Orienter 180 000 € sur les 350 000 € de fonds octroyés à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire sur des travaux d'équipements dans le champ de compétence métropolitain (Enveloppe 2),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de solliciter auprès de la Métropole un fonds de concours exceptionnel. Le 31 mars dernier, le Conseil Métropolitain a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel afin de soutenir les communes dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026.*

Le montant du fonds de concours est de 350 000 € pour chacune des communes de la Métropole.

Nous vous proposons ce soir la répartition suivante en ce qui concerne ce fonds de concours exceptionnel :

- Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 80 000,00 €
- Aménagements intérieurs Ecole Périgourd : 90 000,00 €

et affecter le reliquat à l'enveloppe 2 pour 180 000,00 €, c'est-à-dire en gros, la voirie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°198)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

~~~~~

FINANCES

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire
Fonds vert métropolitain

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire ».

Le nouveau fonds de concours s'inscrit dans la continuité des deux premiers fonds verts.

L'objet de ce « fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le règlement dudit fonds vert 3 de la Métropole, précise à l'article 2 « que l'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée, soit en une seule fois, soit en plusieurs fois. Il est toutefois préconisé de ne pas dépasser trois projets ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement dudit fonds vert 3 à destination des communes membres de la Métropole énonce que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montage global du fonds vert 3 de la Métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 280 582 €.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire prévoit :

- La construction d'un bâtiment Vestiaires/ Restauration au Centre technique Municipal qui reçoit les agents municipaux et métropolitains. Le projet devra s'inscrire dans le cadre des 14 cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).
Plusieurs prescriptions et orientations énergétiques seront à prendre en compte dans le cadre du projet, du choix des matériaux à la diversification des sources d'énergie avec l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'un dispositif de contrôle par la gestion technique de la consommation.
L'estimation du projet est de 1 050 000 € HT qui se déroulera en deux phases : 400 000 HT en 2024 et 650 000 € HT en 2025.
Pour rappel, la phase 1 a été financée en 2024 par le fonds vert 2 à hauteur de 150 000 € et par le fonds de concours (ex-CRST) à hauteur de 50 000 €. La phase 2, pour laquelle le fonds vert 3 est sollicitée, commence en 2025.
- Les travaux de rénovation énergétique de l'école PERIGOURD comprennent l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment, l'installation de VMC ainsi qu'un mini réseau de chaleur (estimation des travaux 350 000€ HT)

L'étude des projets autorisés par le Conseil Municipal présente les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2025 suivants :

Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2)	650 000,00 €	Autofinancement	349 418,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	130 582,00 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	90 000,00 €
		Fonds exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	650 000,00 €	TOTAL RECETTES	650 000,00 €

Travaux de rénovation énergétique Ecole Périgourd			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique : isolation thermique par l'extérieur, VMC, mini réseau de chaleur	300 000,00 €	Autofinancement	150 000,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES	300 000,00 €	TOTAL RECETTES	300 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, un financement en fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire » de 280 582 € pour les projets suivants :
 - Extension du centre technique municipal (2/2) à hauteur de 130 582 €,
 - Travaux de rénovation énergétique Ecole Périgourd à hauteur de 150 000 €
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.



Monsieur GIRARD : *Toujours fonds de concours métropolitain, mais cette fois-ci, il s'agit du fonds vert. Toujours dans sa séance du 31 mars 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé la création et l'attribution de ce fonds vert 3.*

Le montage global du fonds vert 3 de la Métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 280 582 €.

Il vous est proposé la répartition suivante :

- *Construction de vestiaires et espace restauration CTM (2/2), à hauteur de 130 582,00 €*
- *Travaux de rénovation énergétique : isolation thermique par l'extérieur, VMC, mini réseau de chaleur, à hauteur de 150 000,00 €.*

Monsieur VOLLET : *Petite précision, le fonds vert n'est pas orienté économie d'énergie ? ce sont des fonds qui sont pilotés vers ça.*

Monsieur GIRARD : *Si, les critères sont assez larges et beaucoup plus souples que le fonds vert national. Mais vous pouvez avoir de la rénovation énergétique pour les bâtiments.*

Monsieur VOLLET : *Donc là, pour le projet cuisine, on a trouvé l'isolation...*

Monsieur le Maire : *Travaux de rénovation énergétique, isolation thermique par l'extérieur.*

Monsieur VOLLET : *D'accord, très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°199)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



FINANCES

Vidéo-protection Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 (FIDP)



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire entend poursuivre ses efforts de renforcement des moyens en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Un dispositif de vidéoprotection a été installé en 2018, une extension a été réalisée en 2023 et 2024.

Pour la période 2025-2026, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la ville, avec l'installation de caméras supplémentaires pour suivre le développement de la ville.

La commune poursuit ainsi deux objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, aider à élucider les actes de malveillance.

Le coût prévisionnel des travaux de vidéoprotection pour 2025 a été estimé à 125 000 € HT.

Pour la réalisation des prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection, la commune peut bénéficier d'un financement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans la limite de 50% du montant HT du coût des prestations et des fournitures.

Le dossier de demande de subvention prévoit un financement au titre de la subvention FIPD pour un montant de 62 500 €, soit 50 % de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune est une mesure efficace à titre préventif en matière de sécurité publique, qui a été confortée par le retour d'expérience du dispositif existant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune,

- 2) Approuver la demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour les études et les travaux du programme de vidéoprotection 2025,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et tout autre document nécessaire à l'obtention des subventions,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit là encore d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. La commune poursuit son objectif en matière de sûreté et de Sécurité, prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits, faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, aider à élucider les actes de malveillance.*

Le coût prévisionnel des travaux de vidéoprotection pour 2025 a été estimé à 125 000 € HT. Il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 62 500,00 €, soit 50 % de la dépense.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°200)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courriel en date du 08 avril 2025, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Budget	Compte	Montant
<i>Principal</i>	6541- Créances admises en non valeur	1 193,79 €
	6542 – Créances éteintes	2 187,10 €

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 193,79 € et concerne 37 pièces des exercices 2019 à 2024. Il s'agit le plus souvent de facture de cantine ou de centre aéré pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

L'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ».

La liste des créances admises en non-valeur proposée par le comptable public fait apparaître une créance vis-à-vis de SIP TOURS NORD OUEST d'un montant de 35 €, relative à un ordre de reversement de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pertes de récolte relatif au sinistre du 30/04/2021.

Après vérification, cette créance n'est pas exigible et doit faire l'objet d'une annulation.

Les créances irrécouvrables, correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Il convient donc de ne pas prendre en compte la somme de 35 € dans le cadre des créances admises en non-valeur proposées par le comptable public.

Le montant à admettre en non-valeur s'élève donc à 1 158,79 € soit (1 193,79 € - 35,00 €).

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 187,10 € et concerne 15 pièces des exercices 2021 à 2024. Il s'agit le plus souvent de factures de cantine ou de centre aéré pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette aussi des produits fiscaux clôturés pour insuffisance d'actif.

Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

La commission Intercommunalité – Affaires générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information a étudié ce rapport lors de sa réunion du jeudi 24 avril 2025 et a rendu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 158,79 €**,
- 2) Refuser l'admission en non-valeur pour la somme de **35,00 €** émise à l'encontre du SIP Tours Nord Ouest qui fera l'objet d'une annulation,
- 3) Admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables pour un montant de **2 187,10 €**.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une délibération récurrente. Vous avez donc les créances admises en non-valeur, à hauteur de 1 193,79 € et les créances éteintes, à hauteur de 2 187,10 €.*

Il vous est proposé de retrancher la première somme de 35,00 € relative à un ordre de reversement de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de 1 158,79 € et d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables pour un montant de 2 187,10 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°201)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



FINANCES

Contractualisation de lignes de trésorerie
A – Budget Principal
B – Budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC »



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2025-02-104 en date du 14 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter des établissements bancaires pour l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagement ZAC : 3 000 000,00 €

Une consultation a été réalisée auprès de 8 organismes bancaires.

A – Budget Principal

Après analyse des offres reçues, la proposition de la Banque Populaire apparaît la plus intéressante.

Les conditions financières sont les suivantes :

Conditions financières	Ligne de trésorerie – Budget principal
Montant de l'engagement	2 000 000,00 €
Durée du contrat	12 mois à compter de la date de la signature
Conditions	- Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'engagement - Taux révisable : Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 %
Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - Montant du tirage (minimum 10 000 €) - Date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
Appel de fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
Remboursement de fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.

Dates de valeur	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
Modalités de décompte des intérêts	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Délai de paiement des intérêts	20 jours ouvrés
Frais de dossier	Néant
Frais de tirage	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	Néant

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire.

Considérant les offres reçues des organismes suivants :

- Banque Postale
- Banque Populaire
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Arkéa Banque

Considérant les propositions de la Banque Populaire,

Vu le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie présenté en annexe,

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire au taux Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 % pour un montant de deux millions d'euros.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à ce dossier.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Ici nous retrouvons notre trésorerie et nous vous proposons la contractualisation de lignes de trésoreries à la fois pour le budget principal mais également pour les ZAC.*

Tout d'abord pour le budget principal, il s'agit de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros.

Il vous est proposé ce soir de retenir la proposition de la Banque Populaire. Vous avez le détail de l'ensemble des conditions financières dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°202)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



B – Budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC »

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2025-02-104 en date du 14 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter des établissements bancaires pour l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagement ZAC : 3 000 000,00 €

Une consultation a été réalisée auprès de 8 organismes bancaires.

Après analyse des offres reçues, la proposition de la Banque Populaire apparaît la plus intéressante.

Les conditions financières sont les suivantes :

Conditions financières	Ligne de trésorerie – Budget annexe Opérations aménagement ZAC
Montant de l'engagement	3 000 000,00 €
Durée du contrat	12 mois à compter de la date de la signature
Conditions	- Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'engagement - Taux révisable : Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 %
Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - Montant du tirage (minimum 10 000 €) - Date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des

	tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
Appel de fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
Remboursement de fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.
Dates de valeur	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
Modalités de décompte des intérêts	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Délai de paiement des intérêts	20 jours ouvrés
Frais de dossier	Néant
Frais de tirage	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	Néant

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire.

Considérant les offres reçues des organismes suivants :

- Banque Postale
- Banque Populaire
- Caisse d'Epargne
- Crédit Mutuel
- Arkéa Banque

Considérant les propositions de la Banque Populaire,

Vu le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie présenté en annexe,

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 24 avril 2025 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire au taux Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 % pour un montant de trois millions d'euros.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à ce dossier.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Pour le budget annexe il convient de retenir également pour 3 millions d'euros la Banque Populaire, étant entendu évidemment, qu'il s'agit d'une possibilité de tirage à chaque fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°203)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

~~~~~

FINANCES

**Opération CDC Habitat – Programme ULS Gambetta 20-26 rue Bretonneau
Demande de garantie d'emprunt
Projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements
Abrogation de la délibération du 18 décembre 2024**



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la société CDC Habitat Social a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 nouveaux logements collectifs en ULS (Usufruit Locatif Social) situés 20-26 rue Bretonneau à Saint-Cyr-Sur-Loire.

Cette garantie est demandée à hauteur de 50%, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 269 071 € mobilisé par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération.

Le contrat objet de la demande de garantie est constitué de 3 lignes de prêt :

Contrat CDC 165161	Taux	Durée	Montant	Garantie Ville 50%
PLUS	LA 0,6%	14 ans	64 033,00 €	32 016,50 €
PLS	LA 1,11%	14 ans	132 109,00 €	66 054,50 €
CPLS	LA 1,11%	14 ans	72 929,00 €	36 464,50 €
Total			269 071,00 €	134 535,50 €

Par délibération n°2024-09-115 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 269 071 €.

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informé que le délibéré était insuffisamment précis ce qui ne traduisait pas la réalité des engagements du cautionnement requis par la CDC.

Aussi, il est demandé une nouvelle délibération qui présente les charges et conditions du prêt ainsi que les modalités de mise en jeu de la garantie afin de traduire sans aucune ambiguïté l'accord exprès du Conseil Municipal aux dites conditions et modalités.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2024-09-115 du 18 décembre 2024 et de prendre une nouvelle délibération qui respecte le formalisme demandé.

Les caractéristiques de prêt sont celles détaillées à la page 12 du contrat de prêts n°165161 annexée à la délibération.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la Ville s'engagerait pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165161 en annexe signé entre la CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération n°2024-09-115 en date du 18 décembre 2024 ;
- 2) Approuver que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 071,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165161 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 535,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social en application de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Par courrier en date du 27 novembre 2024, la société CDC Habitat Social a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 nouveaux logements collectifs en ULS (Usufruit Locatif Social) situés 20-26 rue Bretonneau à Saint-Cyr-Sur-Loire.*

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informé que le délibéré était insuffisamment précis, ce qui ne traduisait pas la réalité des engagements du cautionnement requis par la CDC.

Il est donc proposé l'abrogation de cette délibération et étant entendu, là aussi, on vous proposera une nouvelle délibération plus précise.

Monsieur le Maire : *C'est un scandale que la Caisse des Dépôts et Consignations demandent à des communes de garantir les emprunts....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°204)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



FINANCES

Réalisation d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL (Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire)



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'AREHSVAL, Association de Recherche et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin, ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département et c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre-et-Loire – personnes ayant sauvé des Juifs – qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL.

La subvention proposée est de 1 500 €. Ces fonds seront affectés à la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 22 avril 2025 a examiné ce dossier et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'universalité des victimes de la déportation et du devoir de mémoire qu'elle soulève sur le territoire départemental,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de création d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

- 1) Décider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'AREHSVAL,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à la Vie Associative à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la réalisation d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire et l'attribution d'une subvention à l'Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire. Suite à son travail de recherche, il a été dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire, de 1942 à 1944.*

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs avec la mise en place dans un lieu public de ce monument pour rendre hommage à ces 1011 personnes.

Il vous est donc proposé ce soir d'allouer une subvention exceptionnelle pour cette association pour la réalisation de ce mémorial, à hauteur de 1.500,00 €.

Monsieur le Maire : *1011 personnes je trouve ça énorme. Certaines personnes avaient été complètement oubliées car toutes les familles sont parties et il n'y avait personne pour retracer la mémoire. Au moins, ils auront leurs noms de graver quelque part. C'est aussi un rappel de l'histoire, dans une période où on est tous très troublés par ces montées du rejet des autres.*

Je n'aurai jamais pensé qu'on aurait ça en France.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°205)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 mars 2025 et le 24 avril 2025

Communications diverses



Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 mars 2025 et le 24 avril 2025**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédures adaptées conclus entre le 13 mars 2025 et le 24 avril 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 6 mai 2025



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Il est nécessaire de créer un emploi d'Attaché (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

*** Direction des Finances et de la Commande Publique**

- Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (35/35^{ème})

* du 06.05.2025 au 05.05.2026 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts*)

*** Piscine Municipale**

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (17,5/35^{ème})

* du 06.05.2025 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})

* du 01.07.2025 au 31.07.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts*).

*** Divers services**

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})

* du 26.05.2025 au 25.11.2025 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

*** Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

- Contrat d'Engagement Éducatif

* du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 4 emplois

Ces agents d'animation mineurs seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport n° 111)

2) Modification d'un emploi

* Piscine Municipale

Il est nécessaire de procéder à la modification de l'emploi appartenant au cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35^{ème}), créé du 01.05.2025 au 30.04.2026 inclus par délibération en date du 24 mars 2025 exécutoire le 25 mars 2025 établissant le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent au 25 mars 2025, comme suit :

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives..... 1 emploi

* du 01.05.2025 au 30.06.2025 inclus (17,5/35^{ème}) – Pas de modification

* du 01.07.2025 au 31.07.2025 inclus (35/35^{ème}) pour le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur à

temps plein uniquement pour le mois de juillet 2025

* du 01.09.2025 au 30.04.2026 inclus (17,5/35^{ème}) – Pas de modification

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 24 avril 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 6 mai 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait, comme nous le faisons chaque mois, au tableau indicatif des emplois des personnels permanents titulaires ou stagiaires et non titulaires, avec sa mise à jour au 6 mai 2025.*

Vous avez dans votre cahier de rapports la totalité des modifications qui peuvent être apportées.

Au niveau des personnels permanents, il est nécessaire de créer un emploi. Au titre des personnels non permanents, il s'agit de créer deux emplois, à la Direction des Finances et à la commande publique. La piscine municipale est également concernée par deux emplois. Différents services pour des remplacements ponctuels sont également concernés. L'accueil de loisirs sans hébergement pour des contrats d'engagements éducatifs dont nous parlerons dans le rapport suivant.

Enfin, la piscine municipale est également concernée pour la création d'emplois cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Ainsi il vous est proposé de modifier tout cela et de prendre en compte les tableaux qui figurent aux pages 34 à 40 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°206)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 mai 2025

Exécutoire le 6 mai 2025.

~~~~~

## RESSOURCES HUMAINES

### Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'accueil de mineurs en formation BAFA



Rapport n° 111 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Suite à l'évolution de l'âge accessible aux formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, à partir de 16 ans au 1<sup>er</sup> jour du stage, et afin de permettre l'accueil de stagiaires mineurs au sein de la Ville pour valider leur brevet et permettre d'accéder aux emplois d'animateurs, il est proposé la création de contrats d'engagement Educatif (C.E.E) pour les accueillir.

Les règles légales prévues par le code du travail en ce qui concerne le temps de travail des mineurs sont les suivantes et nécessitent une organisation spécifique en termes de temps de travail pour les accueillir :

- . la durée maximale quotidienne de travail ne peut excéder 8 heures ;
- . la durée maximale hebdomadaire de travail ne peut excéder 35 heures ;
- . la durée minimale du repos quotidien est de 12 heures consécutives pour les 16-18 ans
- . l'agent doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs ;
- . l'agent ne doit pas travailler plus de 4 heures 30 de manière ininterrompue ;
- . lorsque le temps de travail quotidien atteint 4 heures 30, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes consécutives minimum
- . pas de travail de nuit (entre 22h et 6h pour les 16-18 ans), le dimanche ou les jours fériés

Le recrutement par ce type de contrat, créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, accessible à partir de 16 ans, permettrait l'accueil par la Ville de deux stagiaires mineurs en binôme, l'un le matin, l'autre l'après-midi, équivalent à un poste d'animateur majeur afin de permettre le respect des obligations légales de temps de travail concernant les personnes mineures.

Ces derniers travailleraient sur le même groupe d'enfants, permettant une continuité pédagogique tout au long de la journée d'animation.

De droit privé, ce type de contrat de travail est spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Ils permettent de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement. Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement dans ce type de contrat ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (Relèvement au 1<sup>er</sup> mai 2025).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Les modalités en termes d'accueil des agents mineurs présentées en Comité Social Territorial dans sa séance du 19 mars 2025 sont les suivantes :**

Pour les petites vacances scolaires, un binôme par jour (équipe matin et après-midi) pendant les petites vacances (Hiver, Printemps et Automne) soit potentiellement 2 animateurs stagiaires mineurs.

Pour les vacances scolaires estivales : deux binômes par jour (équipe matin et après-midi) en juillet et en août, soit potentiellement 4 animateurs stagiaires mineurs accueillis

Ces animateurs mineurs devront être recrutés sur 3 semaines pour pouvoir réaliser leurs stages pratiques de 14 jours ouvrables en totalité.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

*Après avis unanime favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2025,*

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 24 avril 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la création de quatre emplois non permanents durant les vacances scolaires estivales, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 30 heures hebdomadaires, nombre d'heures minimum pour la validation de leur stage BAFA, pour une durée de trois semaines soit 14 jours ouvrés, pour l'accueil d'agents mineurs dans le cadre de leur parcours de formation BAFA,
- 2) Procéder à la création de deux emplois permanents pour les petites vacances scolaires, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de d'animateurs à raison de 30 heures hebdomadaires, nombre d'heures minimum pour la validation de leur stage BAFA, pour une durée de trois semaines soit 14 jours ouvrés, pour l'accueil d'agents mineurs dans le cadre de leur parcours de formation BAFA,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

*\*\*\**

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit dans ce rapport d'une mise en place d'un contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de mineurs en formation BAFA. Nous en avons parlé à plusieurs reprises, en commission et en CST, par rapport à leur aptitude.*

*En France, vous le savez, nous sommes nombreux à le déplorer parfois, les jeunes veulent travailler mais nous sommes bloqués par des contraintes.*

*Je pense qu'il était nécessaire pour nous d'accueillir des jeunes gens de 16 ans, qui s'engagent dans une démarche volontaire de travail, à travers le BAFA.*

*Donc là, nous avons étudié, proposé, et la dernière commission a pris en compte notre demande, afin que nous puissions accéder à leur demande.*

*Il est important, non seulement de les accueillir dans le cadre du BAFA mais également à titre d'engagement, et là il s'agit d'un engagement moral, et de leur permettre d'être, demain, animateurs, au sein de notre collectivité, dans le cadre des centres de loisirs.*

*Je ne reprendrai pas la totalité du rapport dont vous avez pris connaissance et vous propose de procéder à ce vote et d'accepter demain, d'avoir des emplois avec des jeunes gens mineurs.*

**Monsieur le Maire :** *C'est très bien. C'est formidable de voir les jeunes travailler pendant l'été et si on peut leur permettre de le faire, c'est bien.*

**Monsieur BOIGARD :** *L'été et les petites vacances.*

**Monsieur le Maire :** *Nous on a eu la chance de pouvoir le faire car on n'avait pas des réglementations aussi compliquées que maintenant et je pense que c'est bien de laisser les jeunes faire ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°207)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Convention avec la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 41 pour l'utilisation de locaux et sites communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de ses personnels



Rapport n° 112 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour venir en aide aux policiers municipaux de Mayotte, qui ont perdu l'intégralité de leur matériel et leurs uniformes. Certains postes sont entièrement dévastés. En contact direct avec ces policiers, la FNPMF insiste sur l'urgence de fournir une assistance matérielle pour répondre à leurs besoins essentiels.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à ces agents municipaux de Mayotte.

Les agents de la collectivité souhaitent leur faire don d'équipements encore en bon état mais qu'ils n'utilisent plus (provenant de leurs anciennes affectations ou appartenant à d'anciens collègues). Ainsi, deux colis seront envoyés à la FNPM à Toulouse.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le don et l'envoi des équipements à la Fédération Nationale des policiers municipaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer tous les documents nécessaires à ce don.



**Monsieur BOIGARD :** *On le sait, la sécurité publique est au cœur de toutes les préoccupations de nos concitoyens. Dans ce cadre nous avons une demande venant de la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire, pour l'utilisation des locaux et différents sites de notre collectivité.*

*Pour rappel, nous avons déjà accordé à la Police Nationale, notamment à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, de pouvoir s'entraîner dans nos locaux. Nous avons également ouvert nos locaux à des forces d'intervention de la Police Nationale. On travaille aussi avec les motards de la Police Nationale.*

*Nous avons donc recherché les lieux possibles et après analyse avec Karine, notre responsable police, nous avons travaillé sur différents bâtiments et notamment, le Centre de Loisirs du Moulin Neuf, qui pourrait être adopté. Nous avons l'ancienne école Anatole*

*France, qui dans le cadre, des ouvertures de portes, est un lieu facile, ainsi que le Centre Technique Municipal, qui est un bâtiment où on peut intervenir le soir, la nuit, sans contrainte, puisque les agents sont absents, donc ils peuvent s'entraîner. Il y a également le gymnase Stanichit, à côté du dojo Konan, le gymnase Coussan, rue de la Croix de Périgourd. Ce sont des lieux qui favorisent la tuerie de masse, et qui conviennent donc aux entraînements.*

*Et puis les gradins du stade Guy Drut, là aussi, peuvent servir de lieu d'entraînement.*

*Voilà mes chers collègues, et je sais qu'il y a une demande assez forte de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de pouvoir s'entraîner dans les villes.*

*Je sais aussi qu'il existe en France quelques villes où les élus refusent de traiter et d'offrir aux forces de sécurité des terrains d'entraînement. Cela ne me paraît pas normal mais en ce qui concerne Saint-Cyr, nous avons cette demande et je pense que nous devrions y répondre favorablement.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, nous sommes favorables pour travailler avec eux. C'est vrai qu'il faut s'entraîner à rentrer dans une école, dans un stade et cela ne s'apprend pas dans un livre, ni sur internet.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis bien d'accord. Ma préoccupation, ce sont les écoles. Comment faire pour laisser des espaces aux enfants, sans grilles, ou murs car de temps en temps il y a quelqu'un de siphonné qui vient, avec ou sans raison.*

**Monsieur VOLLET :** *Vous savez, en tant que DDEN, sur les exercices d'évacuation des écoles, où on se fait enfermer c'est arrivé une fois dans une école du Département où là, c'est un parent qui venait car il en voulait vraiment à un enseignant. C'est vrai qu'il faut savoir répondre. Si on n'a jamais fait l'exercice de se cacher, par exemple, ça s'apprend. C'est vrai que la police a besoin de connaître ce genre de locaux.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Est-ce qu'on aura un retour de l'expérience ? Cela pourrait nous permettre d'améliorer la sécurité de nos locaux.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui bien sûr. J'ai demandé à ce qu'on ait un retour d'expérience. En plus, notre Police Municipale bénéficie des entraînements avec les équipes nationales, et de CRS. Je vous rappelle qu'ils n'ont pas les mêmes missions en intervention. Récemment, la Police Nationale a permis à ce que la Police Municipale les accompagne avec les sapeurs-pompiers, dans le cadre de manifestations ou de problèmes liés à la rue.*

*La Police Municipale c'est souvent celle qui intervient en premier. Elle est sur place immédiatement. Il faut qu'elle ait les bons réflexes. On l'a vu encore malheureusement dans les images télévisées ce week-end où on voit des gens se comporter anormalement vis-à-vis de la police et des forces de sécurité.*

*Il est nécessaire, pour une formation et pour une meilleure réponse à la difficulté rencontrée sur le terrain, d'avoir une expérience, et cela ne peut se faire que dans le cadre des entraînements.*

**Monsieur VOLLET :** *Mais il faut se méfier aussi car par exemple, à Joué-Lès-Tours, Monsieur AUGIS a réduit les horaires de sa Police Municipale, car il se plaignait que la Police Nationale n'intervenait plus. Donc, il faut travailler tous ensemble et il ne faut pas qu'il y en ait un qui se débène.*

**Monsieur le Maire :** *Tu as tout à fait raison. Plus vous augmentez les effectifs de votre Police Municipale et moins la Police Nationale intervient. Or, la sécurité, c'est le rôle de l'Etat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

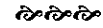
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°208)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 31 mars 2025



Rapport n° 113 :

**Monsieur GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :**

**Monsieur GILLOT :** *Ce Conseil du 31 mars était surtout orienté sur le budget. Je rappelle, et je ne vais pas indiquer tous les chiffres, que le budget global de la Métropole s'élève à environ 900 millions d'euros. Il est utile quelquefois de remettre des chiffres en face d'une politique.*

*En dehors de ça, il y a aussi un point que je voulais souligner, c'est le report de la présentation au Conseil Métropolitain du PLU métropolitain, qui devait être présenté en juin et qui est repoussé en novembre, si tout se passe bien par ailleurs.*

*Voilà c'était tout. C'est le déroulement habituel d'un Conseil Métropolitain.*

**Monsieur le Maire :** *C'est long...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, c'est long.*

**Monsieur le Maire :** *Alors pour le budget, tu l'étudies en commission des Finances, puis après, en bureau des Maires, puis après en bureau de l'assemblée, puis après à l'assemblée. Cela fait quatre fois la même présentation du budget. C'est un peu lourd ! C'est toutes les semaines.*

*Alors quand on avait monté avec Jean Germain l'organisation, d'abord on a fait la moitié, on a fait 45 représentants, et puis surtout, on a veillé à ce que toutes les petites communes aient au moins deux représentants. Et avec les règles, il y a des communes qui se retrouvent à un représentant.*

*Comment est-ce que vous voulez qu'un maire d'une petite commune puisse faire toutes les réunions ! il doit camper à la Métropole pour le faire ! c'est terrible.*

**Monsieur GILLOT :** *On a par exemple le PLH, on a le plan des déplacements, on a le SCOT, on a le PLUm, on a le RLPI....et tout ça en même temps.*

**Monsieur le Maire :** *Je trouve que cela devient très lourd.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

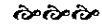


**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -  
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 24 AVRIL 2025**



Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteur :  
Mme JABOT**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 28 AVRIL 2025**



Rapport n° 200 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Nous avons fait le point sur le logement social, avec trois attributions en février. Mars. 2025 s'annonce à peu près pareil. On a un flot permanent de demandes et d'attributions.*

*Il y aura un avenant au rapport 202.*

*Pour le repas des séniors du 22 mars, il y a eu 430 personnes de plus de 71 ans. 110 repas ont été portés à domicile. Le cinéma fonctionne toujours bien. La prochaine séance aura lieu le 15 mai avec le film « aimons-nous vivants ».*

*La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 22 mai avec pour thème « les xénogreffes, un véritable progrès médical.*

*Voilà ce que je voulais dire, avec en plus le fonctionnement habituel du CCAS, avec les sujets qui vont bien tous les jours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## VIE SOCIALE

### Modalités d'intervention de la Croix Rouge sur roues Projet de convention tripartite entre la Croix Rouge Française – Unité Locale de Tours, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 201 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

La Croix Rouge Française est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique.

Elle s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

**Le programme de la Croix Rouge Sur Roues (CRSR)** est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller vers ces personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues entre les parties.

Cette action existe depuis 2016. Une convention tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Croix Rouge-Délégation d'Indre et Loire, a été signée en mai 2024.

Une réorganisation de la Croix Rouge Française a entraîné une modification des entités concernées. En ce qui concerne la Croix Rouge Française, celle-ci est maintenant représentée par son Président, Monsieur DA COSTA et par Monsieur Clément FOURNIER, Président de l'Unité Locale de Tours +.

Les termes de la convention restent inchangés par ailleurs.

Dans le cadre de cette action, un bilan de l'année passée est adressé préalablement au versement de la subvention annuelle. Pour l'année 2025, un montant de 1270,00 € a été sollicité (Lettre du 30 janvier 2025).

Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2025 du CCAS.

#### Le bilan 2024 :

Le camion d'épicerie sociale « **Le P'tit Panier** » est un dispositif qui vise à aider les personnes seules ou en famille dans une situation transitoire de difficultés, en leur permettant une alimentation adaptée à leurs besoins, le temps de retrouver une autonomie.

**- 13 communes sont desservies en 2024,**

- 2 distributions par mois ont lieu sur chaque site- **Présence le mercredi matin une semaine sur 2 à Saint Cyr sur Loire,**
- Une tournée mobilise 9 bénévoles,
- Les bénéficiaires sont accueillis par les bénévoles qui proposent un choix de produits, écoute bienveillante et orientation si besoin vers d'autres services sociaux,
- Les bénéficiaires participent financièrement à ce dispositif (10 à 15% du prix de référence mercuriale des produits).

#### **A saint Cyr sur Loire en 2024 :**

236 paniers distribués,  
36 foyers distincts aidés,  
545 personnes servies.

Par courrier en date du 30 janvier 2025, il a été sollicité le versement d'une subvention de 1 270,00 € pour l'année 2025.

Pour information, cette convention sera présentée au conseil d'administration du CCAS du 28 avril 2025.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner et approuver le nouveau projet de convention entre le CCAS de Saint Cyr sur Loire, la Ville de Saint Cyr sur Loire et la Croix Rouge Française- Unité Locale de Tours+,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*~~~~~*

**Madame JABOT :** *Dans ce rapport, on a juste modifié la convention avec la Croix Rouge. C'est simplement une dénomination différente mais c'est toujours la même convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°209)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

*~~~~~*

## VIE SOCIALE

### Logement social

**Avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire : mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le patrimoine de CDC Habitat Social, CDC Habitat**



Rapport n° 202 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

La loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018 a fixé depuis le 23 novembre 2024 l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même, la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

En 2024, une convention a été signée spécifiquement avec CDC Habitat et CDC Habitat Social.

L'article 4 de la convention précisait que le flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à la gestion en flux (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition/amélioration de l'année) concernerait 20% du flux annuel de logements précité.

En effet, l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitat précise que « la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les collectivités réservataires ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur leur territoire ».

A ce jour, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, co-garantit en partie les emprunts de l'organisme, mais ne mobilise pas son droit de réservation.

Plutôt que d'orienter ce flux potentiel sur le contingent de l'organisme **et tant que le CD-37 ne demande pas à exercer son droit de réservation**, ce flux est ajouté aux droits du réservataire « Mairie ». Ceci conduit à ce que le taux de réservation Mairie soit potentiellement bonifié par le droit de réservation du Conseil Départemental que ce dernier n'exerce pas.

L'objet de cet avenant est de modifier la méthode de détermination du taux de réservation de la collectivité garante des emprunts de CDC HABITAT SOCIAL ou CDC Habitat, afin que le flux soit proportionnel aux garanties d'emprunt octroyées sur les prêts en cours ou échus depuis au plus 5 ans par le seul réservataire concerné sans prendre en compte obligatoirement le droit de réservation du Conseil Départemental.

**L'Article 4 de la convention est donc modifié comme suit :**

La part des logements réservés dans le cadre de la convention avec un bailleur déterminé, en contrepartie de l'octroi de garanties financières des emprunts accordées par le co-garant, ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur le territoire considéré. La collectivité réservataire n'est légitime à demander le taux maximum de 20% que dans la proportion des garanties effectivement accordées.

Détermination du flux : pourcentage du flux proportionnel aux garanties d'emprunt (GE) octroyées par le réservataire sur son territoire (prêts en cours ou échus depuis au plus 5

ans) ; Conforme à l'article R441-5-3 du CCH, cette formule remplace celle utilisée en 2024 lors du passage à la gestion en flux.

Part du réservataire = Montant GE réservataire X 20%

-----  
Montant global GE

Toutes les autres clauses prévues à la convention initiale demeurent en vigueur.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le bilan 2024 et la mise à jour de l'assiette 2025 sont présentés parallèlement à la Commission.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire : Mairie-de-Saint-Cyr-sur-Loire sur le patrimoine de :
  - CDC Habitat Social
  - CDC Habitat
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conventions avec CDC Habitat et CDC Habitat Social ainsi que les annexes et documents afférents à ces conventions pour la durée de celles-ci.



**Madame JABOT :** *L'objet de cet avenant est de modifier la méthode de détermination du taux de réservation de la collectivité, garante des emprunts de CDC HABITAT SOCIAL ou CDC Habitat, afin que le flux soit proportionnel aux garanties d'emprunt octroyées sur les prêts en cours ou échus depuis 5 ans par le seul réservataire concerné sans prendre en compte obligatoirement le droit de réservation du Conseil Départemental.*

*En gros, le Conseil Départemental et la commune sont garants des emprunts de CDC mais le Conseil Départemental ne revendique pas son droit de réservation malgré sa garantie d'emprunt. Voilà ce que cela veut dire.*

**Monsieur le Maire :** *Le Conseil Départemental est bon.*

**Madame JABOT :** *Merci, je vais transmettre.*

*Il s'agit donc d'approuver cet avenant et de vous autoriser à le signer.*

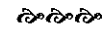
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

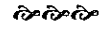
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)  
Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025  
Exécutoire le 13 mai 2025.

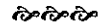


**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 22 AVRIL 2025**



Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## ENSEIGNEMENT

## SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2024-2025

A – Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie

Attribution des subventions par école en fonction des projets

Retrait de la délibération du 14 février 2025

B – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorieDéfinition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland  
Engerand

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

**A-Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets - Retrait de la délibération du 14 février 2025**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2024/2025. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 9 328,83 € soit 5,29 euros par enfant concerné par ces projets.

Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie

Année scolaire 2024/2025

(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)

| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
|-----------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------|-------------------------|
| CHARLES PERRAULT      | PS + PS/MS + MS + GS          | 122              | Ecole et cinéma             | Escale                          | 658,80 €    | 219,60 €                |
|                       | PS + PS/MS + MS + GS          | 122              | Théâtre                     | Escale                          | 366,00 €    | 122,00 €                |
|                       | PS + PS/MS                    | 49               | Théâtre                     | Escale                          | 147,00 €    | 49,00 €                 |
|                       | GS                            | 48               | Opéra                       | Tours                           | 288,00 €    | 96,00 €                 |
|                       | PS/MS + 1GS                   | 49               | Jardin et herbier           | Château du Rivau                | 1 500,00 €  | 500,00 €                |
|                       | 1GS +MS + PS                  | 73               |                             |                                 | 1 200,00 €  | 400,00 €                |
|                       | total enfants                 | 463              | total                       |                                 | 4 159,80 €  | 1 386,60 €              |
| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
| ROLAND ENGERAND       | CE2A ET B + CE1A              | 65               | Loire                       | Rochechoron                     | 1 100,00 €  | 366,67 €                |
|                       | CPA + CPB                     | 48               | Théâtre                     | Escale                          | 168,00 €    | 56,00 €                 |
|                       | CE1B                          | 20               |                             |                                 | 70,00 €     | 23,33 €                 |
|                       | ULIS                          | 10               |                             |                                 | 35,00 €     | 11,67 €                 |
|                       | CE2A + CE2B                   | 42               |                             |                                 | Histoire    | Forteresse de Montbazon |
|                       | CM1A + CM1B                   | 52               | Histoire                    | Château de Langeais             | 1 200,00 €  | 400,00 €                |
|                       | CE1A + CE1B                   | 45               | Ferme pédagogique           | cabr i o lait à Spermes         | 1 200,00 €  | 400,00 €                |
|                       | total enfants                 | 282              | total                       |                                 | 4 793,00 €  | 1 597,67 €              |
| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
| ANATOLE FRANCE        | CP/CE1+CE1                    | 47               | Histoire                    | Forteresse de Montbazon         | 969,00 €    | 323,00 €                |
|                       | CM1 et CM1/CM2                | 51               | Histoire                    | Château du Grand PRESSIGNY      | 913,00 €    | 304,33 €                |
|                       | CP                            | 23               | Histoire                    | Château de Langeais             | 636,30 €    | 212,10 €                |
|                       | CE2                           | 49               | Zoo                         | Beauval                         | 2 265,00 €  | 755,00 €                |
|                       | CM2                           | 28               | Histoire                    | Mailé                           | 640,00 €    | 213,33 €                |
|                       | total enfants                 | 198              | total                       |                                 | 5 423,30 €  | 1 807,77 €              |
| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
| HONORE DE BALZAC      | GS 1 +GS 2                    | 46               | Education à l'environnement | Parc des grandes Brosses/ TOURS | 400,00 €    | 133,33 €                |
|                       | MS                            | 28               | Education à l'environnement | Parc de la Tour                 | 400,00 €    | 133,33 €                |
|                       | PS + PS/MS                    | 52               | Education à l'environnement | Parc de la Tour                 | 400,00 €    | 133,33 €                |
|                       | GS 1 +GS 2                    | 46               | Contes illustrés            | l'Escale                        | 138,00 €    | 46,00 €                 |
|                       | MS                            | 28               | parcours culturel Fantomes  | l'Escale                        | 84,00 €     | 28,00 €                 |
|                       | PS+PS/MS+MS+MS/MS+GS+GS       | 126              | parcours culturel modelage  | ?                               | 1 000,00 €  | 333,33 €                |
|                       | GS 1 + GS 2 + PS/MS           | 72               | parcours culturel cinéma    | l'Escale                        | 360,00 €    | 120,00 €                |
|                       | MS                            | 28               | Les Jardins                 | Château Chaumont                | 623,00 €    | 207,67 €                |
|                       | total enfants                 | 426              | total                       |                                 | 3 405,00 €  | 1 135,00 €              |
| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
| PERIGOURD ELEMENTAIRE | CE2/CM1 + CM1 + CM2 A + CM2 B | 97               | Château                     | Château de Versailles           | 3 600,00 €  | 1 200,00 €              |
|                       | CE2/CM1 + CM1                 | 48               | Opéra                       | Opéra                           | 290,00 €    | 96,67 €                 |
|                       | CM2 A + CM2 B                 | 49               | Château                     | Visite Blois Chateau + muséum   | 836,40 €    | 278,80 €                |
|                       | CP + CE1 / CE2                | 46               | Moyen Age                   | Forteresse de Montbazon         | 974,00 €    | 324,67 €                |
|                       | CE2 + ULIS                    | 34               | Vannerie                    | Vannerie                        | 837,00 €    | 279,00 €                |
|                       | CE2                           | 25               | Jardins et lecture          | Château de Villandry            | 240,00 €    | 80,00 €                 |
|                       | total enfants                 | 299              | total                       |                                 | 6 777,40 €  | 2 259,13 €              |
| Ecoles                | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention              |
| PERIGOURD Maternelle  | MS + GS1                      | 23               | Histoire naturelle          | musée Tours                     |             | 0,00 €                  |
|                       | MS + GS1                      | 23               | Aquarium de touraine        | Lussault/Loire                  | 1 526,00 €  | 508,67 €                |
|                       | PS + MS + MS/GS2              | 50               | Musique                     | Festival Musikenfete            | 1 902,00 €  | 634,00 €                |
|                       | total enfants                 | 96               | total                       |                                 | 3 428,00 €  | 1 142,67 €              |
| total général         |                               | 1764             | total général               |                                 | 27 986,50 € | 9 328,83 €              |

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Retirer la délibération du 14 février 2025 (D2025\_02\_301B),
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLEREAU :** *Le point A du rapport 300 concerne les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie. Je vous rappelle que le financement correspond à 1 tiers la mairie, 1 tiers la coopérative scolaire et 1 tiers les parents. L'attribution des subventions se fait par école en fonction des projets.*

*La délibération du 14 février 2025 est retirée car il y avait une erreur de calcul. Au lieu de 8 962,17 €, il y a lieu de voter 9 328,93 €, pour la participation de la mairie.*

*Vous avez le tableau page 68 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°211)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



## **B – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand**

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### **Ecole Roland ENGERAND**

##### **. Séjour à QUIBERON du 16 au 20 juin 2025 : Classes de CPA, CPB et CM2B**

Mesdames PETIARD, CARNOIS et ALBRECHT, enseignantes respectivement en classe de CPA, CPB et CM2B, organisent pour les 65 élèves de leur classe un séjour à Quiberon en Bretagne (56) du 16 au 20 juin 2025.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 22 930,00 €. L'hébergement se fait au centre d'accueil « Relais de l'Océan » à Saint-Pierre de Quiberon (56510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète et les activités. Le coût du transport a été évalué à 4.641,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société ARCHAMBAULT VOYAGES pour un transport en car. Le coût global de ce séjour est de 27 571,00 €, soit un coût par élève de 424,17 €.

##### **. Définition des quotients et tarifs pour la sortie de l'école Roland ENGERAND (Classes de CPA, CPB et CM2B de Mesdames PETIARD, CARNOIS et ALBRECHT pour le séjour à QUIBERON du 16 au 20 juin 2025)**

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 424,17 €.

| Quotient    | Participation<br>Familiale |
|-------------|----------------------------|
| < 280       | 85,00 €                    |
| 281-470     | 122,00 €                   |
| 471-655     | 159,00 €                   |
| 656-958     | 196,00 €                   |
| 959-1 100   | 233,00 €                   |
| 1 101-1 450 | 270,00 €                   |
| 1 451-2 000 | 307,50 €                   |
| > à 2 001   | 340,00 €                   |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 23 avril 2025 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 4) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



**Madame BAILLEREAU :** le point B concerne les sorties scolaires de catégorie 3, avec 4 nuitées pour les trois classes de l'école Roland Engerand, qui vont partir dans le Morbihan au mois de juin. Vous avez les quotients familiaux page 69.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°212)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025



Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :  
M. GILLOT  
M. VRAIN  
M. GIRARD**

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**  
**Tranche II – transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs**  
**dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire**  
**Modification de la délibération du 10 juillet 2024**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 2 de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitains.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la Tranche II de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier,
- La rue François Arago,
- L'allée Joël Robuchon,
- L'allée Gaëtan Evrard,
- Une partie du parc Jean-Yves Couteau,
- Et la reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie autour de l'îlot M vendu à la SCI RAPHAEL pour la réalisation de la concession HYUNDAI.

Lors d'une délibération du 10 juillet 2024, le conseil municipal a accepté de céder les parcelles suivantes cadastrées :

- Section AO n°562 (9.024 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²) constituant le parc,
- Section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²) constituant la voirie,
- Section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²) constituant le transfo n°3,
- Section AO n° 541 (20 m²) constituant le transfo n° 4,
- Section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) constituant une reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie, autour de l'îlot M, moyennant l'euro symbolique.

Le service des Domaines avait d'ailleurs été sollicité.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier certaines parcelles, notamment pour y exclure les aires de jeux, le city-stade et les fontaineries présente sur la ZAC, qui resteront la propriété de la Ville et d'y ajouter le parc et la nouvelle rue de la Pinauderie, autour de l'îlot K. Des divisions cadastrales ont donc été nécessaires.

De plus, cette rétrocession s'accompagne d'un abondement par la Ville de l'attribution de compensation dont le montant est défini par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Celle-ci a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Métropole.

Le montant évalué à ce jour est de 14 045,57 €TTC comprenant :

- Les coûts d'entretien de l'allée Joël Robuchon pour un montant de 2.549,32 € TTC
- Les coûts d'entretien associés aux espaces verts pour un montant de 11.496,25 €TTC.

En effet, l'impasse Joël Robuchon n'a pas d'intérêt métropolitain, car elle n'est pas ouverte à l'usage du public. Cette rétrocession au profit de la Métropole nécessite donc un abondement de la part de la Ville.

D'autre part, la Ville souhaitant un entretien qualitatif du site, il est proposé un versement financier complémentaire sur l'enveloppe allouée pour l'entretien des espaces rétrocédés.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées :
  - section AH n°222 (1.529 m²), 261 (8.552 m²), 262 (167 m²) et section AN n°375 (72 m²) constituant le bassin de rétention, la rue de la Pinauderie et ses abords et le parc de la Tranche II Eco, autour de l'îlot K,
  - section AO n°589 (7.978 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²), constituant le parc central
  - section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²) et section AN n°370 (49 m²) constituant les voiries et ses abords de la Tranche II Habitat
  - section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²), section AO n° 541 (20 m²), constituant le transfo n°3 et 4
  - section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) une reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie, autour de l'îlot M

Le tout formant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche II de la ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

- 2) Demander à la CLECT de fixer le transfert de charges à un montant de 14 045,57 € TTC et de modifier l'attribution de compensation de Saint-Cyr-sur-Loire en conséquence et comprenant :
  - Les coûts d'entretien de l'allée Joël Robuchon pour un montant de 2.549,32 € TTC
  - Les coûts d'entretien associés aux espaces verts pour un montant de 11.496,25 €TTC,
- 3) Préciser que la valeur patrimoniale de ces biens est d'un montant de 4.704.000 €,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 5) Le reste de la délibération du 10 juillet 2024 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *La tranche 2 de Central Parc est donc désormais achevée. Il convient donc de transférer tout ce qui est voiries et espaces vert à la Métropole, qui en assurera désormais l'entretien. C'est le cas habituel pour toutes les nouvelles voiries qui se créées.*

*Ce transfert s'accompagne d'un versement à la CLECT, c'est-à-dire l'argent qu'on aurait mis, nous, pour entretenir ces voiries, pour 2 549, 32 € pour l'allée Joël Robuchon et 11 496,29 € pour l'ensemble des espaces verts. Avec ça on se dédouane de l'entretien de ces voiries et de ces espaces verts. C'est quelque chose de tout à fait classique.*

**Monsieur le Maire :** *J'aime quand même mieux lorsque c'est nous qui entretenons*

**Monsieur GILLOT :** *Pour l'instant c'est encore un peu nous qui entretenons.*

**Monsieur le Maire :** *C'est plus rapide et plus efficace.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°213)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 mai 2025

Exécutoire le 6 mai 2025.



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – LOTISSEMENT DU POT DE FER II

### Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n°215 et 234 appartenant aux consorts TOUTAIN



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Or, lors de la vente de cette maison le 09 septembre 1989, le notaire en charge de la rédaction de cet acte a omis de céder ces droits indivis aux nouveaux acquéreurs. Monsieur et Madame TOUTAIN sont donc restés propriétaires de ces biens. Monsieur Jean-Marie TOUTAIN est depuis décédé. Son épouse, Madame Chantal TOUTAIN née CAILLEAULT et leur fille, Madame Sandrine LE RUNIGO née TOUTAIN, seules héritières, ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles.

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts TOUTAIN les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition, ainsi que l'attestation immobilière complémentaire au décès de Monsieur TOUTAIN sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *A Saint-Cyr-sur-Loire, comme un peu partout d'ailleurs, il n'y a encore pas mal de voiries qui sont encore propriétés des colotis, lorsqu'un lotissement s'est construit. A l'inverse de ce que l'on vient de voir les voiries sont restées propriétés des colotis. Donc, progressivement, la commune acquiert les droits indivis, jusqu'au moment où on aura tous les droits indivis et où la voirie passera dans le domaine public communal.*

*Ce soir il vous est proposé d'acquérir les droits indivis des conjoints TOUTAIN pour les parcelles BI 215 et 234, allée Alexandre DUMAS.*

*La commission a émis un avis favorable.*

**Monsieur le Maire :** *Normal, ils payent des impôts comme les autres et les mêmes services que les autres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°214)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

*~~~~~*

**Monsieur VOLLET :** *l'allée de la Thoisière, ça fait quatre mandats qu'on en parle...*

**Monsieur GILLOT :** *C'est un problème insoluble. Effectivement, ça fait longtemps qu'on en parle et en fait c'est quelque chose d'impossible à dénouer. Tous les notaires sont dessus, avec les avocats. Le lotisseur a abandonné depuis longtemps, et on n'a pas de solution actuellement. La seule solution que l'on pourrait appliquer, ce sont les trente ans d'un bien sans maître mais ce n'est pas sans maître puisque maintenant ce sont les colotis. Les services se sont cassés les dents depuis longtemps...*

**Monsieur le Maire :** *Ils sont favorables ?*

**Monsieur GILLOT :** *Les colotis en général sont tous favorables mais actuellement au niveau notarial...*

**Monsieur VOLLET :** *Comme on y est passé, on a entretenu, balayé, nettoyé pendant trente ans. On a le droit de prendre maintenant.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est ce que je pensais, la prescription trentenaire, on fait rentrer ça comme bien sans maître, comme on l'a fait pour le petit terrain de la rue de la Sibotière. Mais là c'est beaucoup plus compliqué car en définitive, les colotis sont quand même propriétaires de l'affaire mais ils ne peuvent pas vendre puisque le lotisseur n'est plus là.*

*Vous pouvez en parler à tous les notaires qui sont passés c'est insoluble. Alors on finira sûrement par trouver une solution car c'est complètement ridicule. En attendant ce n'est pas un gros investissement et on fait le minimum.*

**Monsieur le Maire :** *et on a la rue des Erables aussi.*

**Monsieur GILLOT :** *Alors la rue des Erables, on s'en sortira plus facilement.*

**Monsieur le Maire :** *Pour la rue des Erables, il n'y en avait qu'un qui ne voulait pas. Nous on voulait bien. Le gars est parti ou il est décédé...alors maintenant tout le monde est d'accord. Sauf que ce n'est plus à nous, c'est à la Métropole.*

**Monsieur GILLOT :** *et la Métropole ne prend que si cela a un intérêt métropolitain, c'est-à-dire que pour une impasse, non, et c'est vrai que la rue des Erables ne sert qu'à ceux qui y habitent.*

**Monsieur le Maire :** *Et on ne peut pas municipaliser ?*

**Monsieur GILLOT :** *Après on peut la reprendre comme une allée. Par exemple l'allée Robuchon, normalement, elle devait rester municipale. On l'a passée à la Métropole en versant l'argent à la CLECT. Là je pense qu'on devrait pouvoir étudier afin de la garder. La Métropole n'a pas encore dit « non » mais elle a dit « on verra ce dossier plus tard il y en a d'autres priorités ».*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais moi je considère maintenant que c'est prioritaire. Cela commence à faire long.*



## ACQUISITION FONCIÈRE - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8

### Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 appartenant aux consorts CŒUR



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, inscrit au PLU pour la requalification urbaine de l'îlot à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et Bergson.

Les consorts COEUR sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 (259 m²) au 14 rue Henri Bergson, incluse dans ce périmètre d'étude. Ils souhaitent vendre leur bien. Le service des Domaines a donc été sollicité et a rendu son avis le 17 février 2025. Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 260.000 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts COEUR la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 (259 m²) située au 14 rue Henri Bergson, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 260.000 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget Ville - chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *On vous propose ce soir l'acquisition d'une parcelle bâtie qui appartient aux consorts CŒUR. Cette acquisition se ferait au prix de 260 000,00 € net vendeur. La commission a donné un avis favorable.*

**Monsieur le Maire :** *Il va manquer les parcelles n° 104, 108 et celle de Monsieur FAY.*

**Monsieur GILLOT :** *oui, exactement.*

**Monsieur le Maire :** *Petit à petit ça se fait.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, on n'est pas loin du bout.*

**Monsieur VOLLET :** *de toutes façons, ça fait partie d'un aménagement mais je trouve quand même que 260 000,00 €, pour la maison que c'est, c'est bien payé.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est le prix des domaines.*

**Monsieur VOLLET :** *260 m² ? ça fait pas mal du m².*

**Monsieur le Maire :** *ça fait 1 000,00 €*

**Monsieur GILLOT :** *C'est l'estimation des Domaines. Ce n'est pas surprenant.*

**Monsieur le Maire :** *si tu devais la bâtir, mine de rien, c'est un peu de sous quand même...*

**Monsieur VOLLET :** *non mais c'est bon signe pour tous les gens qui ont une maison,*

**Monsieur le Maire :** *absolument. Mais Saint-Cyr est un bon placement et demeure un bon placement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°215)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



## ACQUISITION FONCIÈRE - 134 RUE HENRI BERGSON

### Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BI n° 147 et 148 appartenant aux consorts GASCHEREAU-COUTY



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La propriété de Monsieur et Madame Jean GASCHEREAU-COUTY, décédés depuis de nombreuses années, est située en face du Manoir de la Clarté. Idéalement située et pour préserver un patrimoine architectural très marqué, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir ce bien, qui se détériore. Par la même occasion, la Ville pourrait prévoir la réalisation d'un auditorium sur ce site.

Face à la complexité du dossier (multitudes de successions non-réglées depuis plusieurs années, et par conséquent d'héritiers, la présence d'un généalogiste, ...) la Ville a proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles bâties cadastrées section BI n° 147 (451 m²) et 148 (80 m²), situées au 134 rue Henri Bergson, moyennant le prix de 179.000 € net vendeur. Il a été convenu que le bien devrait être vendu libre de toute location ou occupation.

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune, ainsi que :

- La commission de l'agent immobilier, Monsieur Dominique DUPUIS d'un montant de 12.000 € TTC,
- La créance d'aide sociale due par Monsieur Jean GASCHEREAU au Conseil Départemental d'un montant de 24.440,47 €,
- Les frais du généalogiste COUTOT ROEHRIG pour un montant de 1.824 €,
- La provision sur frais d'acte notarié relatif à la succession de Madame Célestine GASCHEREAU née COUTY pour un montant de 8.000 €,
- La provision sur frais d'acte notarié relatif à la succession de Monsieur Jean GASCHEREAU pour un montant de 3.000 €,
- Le reliquat de la Taxe d'Ordures Ménagères pour un montant de 1.750 €

Soit un montant total des frais pris en charge par la Ville de 51.014,47 € (sauf la provision sur frais d'acte de vente en sus). L'ensemble de ces frais devra être réglé par la comptabilité du notaire rédacteur dudit acte de vente. Il est ici précisé que la Ville ne prendra en charge ces frais qu'à hauteur des montants sus-indiqués.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des conjoints GASCHEREAU-COUTY les parcelles bâties cadastrées section BI n° 147 (451 m²) et 148 (80 m²), situées au 134 rue Henri Bergson,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 179.000 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition, ainsi que les différents frais annexes sus-énoncés sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget Ville - chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne également d'acquisition d'une maison, que tout le monde connaît ici. Il s'agit de cette longère qui se trouve en face de la Clarté et que d'année en année, on la voit se dégrader de plus en plus.*

*Donc il vous est proposé effectivement de l'acquérir au prix de 170 000,00 €...là aussi pour trouver les vendeurs, cela a été compliqué ! car il y a je ne sais plus combien d'héritiers. On y arrive. Ce prix est net vendeur, avec en plus, à charge de la ville, la commission de l'agent immobilier qui a dépatouillé tout ça, pour 12 000,00 €, la créance de dette sociale de 24 440,47 €, des provisions pour actes notariés relatifs, d'abord à la succession de Madame GASCHEREAU, pour 8 000,00 € et puis ensuite la succession de Monsieur GASCHEREAU lui-même, pour 3 000,00 € à chaque fois, et le reliquat de la taxe d'ordures ménagères, pour 1 750,00 €, plus frais généalogiste pour 1 824,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *remarque, ça fait un moment qu'ils n'ont pas mis d'ordures ménagères...*

**Monsieur GILLOT :** *c'est sûr.*

**Monsieur REUILLER :** *quel serait le projet alors ?*

**Monsieur le Maire :** *D'abord on va nettoyer tout ça, après à l'intérieur il faut tout abattre mais sur la partie que l'on voit derrière, il y a une jolie charpente et ça pourrait nous faire un petit auditorium, face à l'école de musique. C'est assez sympa. Cette petite maison a vraiment une âme...*

**Monsieur VOLLET :** *ça doit être une des plus anciennes de Saint-Cyr d'après Hommes et Patrimoine.*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur GASCHEREAU, c'était notre ancien conseiller municipal et il habitait là. C'était une personne d'une gentillesse. C'était mon premier conseil dans lequel je suis rentré, en 1983, et bien il y en a 25 de décédés.*

**Monsieur REUILLER :** *Je pose la question car c'est un carrefour très difficile. Il y a les bus qui tournent et ça circule très mal. Ils sont obligés de s'arrêter. La dernière fois il y a une voiture qui est rentrée dans un portail chez le plombier en face.*

**Monsieur le Maire :** *On va peut-être en profiter pour éclaircir. On a aussi un aménagement sur le haut de la rue des Rimoneaux, puisque maintenant, on a acheté la partie à droite qui était la grange COUTY. Il faut maintenant s'entendre avec les architectes des Bâtiments de France. Je trouve qu'elle est caractéristique mais caractéristique de rien....cela permettrait de simplifier, de mettre de l'espace pour les deux roues, sécuriser les piétons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°216)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

~~~~~

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Dénomination de l'ancienne sente entre le 89 et le 91 boulevard Charles de Gaulle

~~~~~

Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Suite à la réalisation du giratoire au croisement du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Henri Bergson, les abords de celui-ci ont été aménagés avec la création d'une nouvelle voie d'accès entre le boulevard et la rue Emile Roux, à l'emplacement de l'ancienne sente piétonne, au niveau des 89 et 91 boulevard Charles de Gaulle.

Cette nouvelle voie doit répondre à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT. Il est donc nécessaire de renommer cette voie publique.

Il est proposé de dénommer cette rue « Jacques Revaux ». Jacques REVAUX est né à AZAY-SUR-CHER le 11 juillet 1940. Compositeur français, il est principalement connu pour avoir composé la chanson « Comme d'habitude » interprétée par Claude FRANCOIS, puis reprise par Franck SINATRA, devenue « My Way », suivant une adaptation de Paul ANKA.

Il a également composé pour de nombreux artistes comme Johnny HALLYDAY, Richard ANTHONY, Sylvie VARTAN, Eddy MITCHELL, Sheila, Dalida, Hervé VILARD et Charles AZNAVOUR.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture – Relations Intercommunales – Communication du mardi 22 avril 2025 ainsi que la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette rue « Jacques Revaux », (sous réserve de l'accord de l'intéressé)
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

~~~~~

Monsieur GILLOT : *La sente qui a été créée en prolongement du boulevard Charles De Gaulle et de la rue Emile Roux, c'est pour pouvoir rejoindre la rue Ramon directement par le boulevard Charles de Gaulle.*

On vous propose de dénommer cette voie, sous réserve de l'acceptation de l'intéressé, « Jacques Revaux ».

Monsieur le Maire : *Tout le monde connaît Jacques Revaux ? C'est lui qui a fait la chanson la plus populaire du monde « My way ». C'est au départ « Comme d'habitude ». Jacques est un tourangeau puisqu'il est né à Azay-sur-Cher.*

Monsieur VOLLET : *Ce sera notre seule rue sans habitant.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est vrai. Je trouve que c'est un peu court comme voirie. On me dit qu'on a l'accord oral. A suivre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

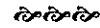
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°217)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.



ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE)

Etude réglementaire sur l'impact de la future ZFE-m réalisée par Tours Métropole Val de Loire Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a l'obligation réglementaire de mettre en place une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci a pour but, notamment de diminuer les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique sur la santé sur notre territoire.

La ZFE-m de la Métropole de TOURS a pris effet le 14 avril 2025 pour une durée de 6 ans. Elle s'applique aux véhicules légers, aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds.

Elle restreint la circulation des véhicules suivants :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997
- Les poids-lourds, autobus et autocar immatriculés avant le 30 septembre 2001
-

Dans ce cadre, la Métropole de TOURS a réalisé une étude réglementaire sur l'impact de la future ZFE-m et a rédigé un projet d'arrêté.

Ce dossier de consultation, qui précède la mise en œuvre en 2025 de la Zones à Faibles Emissions-mobilités de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, est un dossier unique à destination du public ainsi que des acteurs institutionnels. Conformément à l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, l'étude présente : l'objet des mesures de restrictions, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Elle traite également des impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Conformément à l'article 123-19-1 du code de l'environnement, la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a été sollicité pour donner son avis.

Considérant les nombreuses interrogations de la part de la population, ressentant cette réglementation comme **une privation de liberté de circulation et d'injustices sociales**. De nombreux citoyens se trouveront ainsi exclus du centre des agglomérations en fonction de l'âge et du type de véhicule.

Considérant les nombreuses dérogations possibles, source de lourdeur administrative et de coûts induits,

Considérant les dérogations pour les véhicules d'intérêt général prioritaires n'imposant pas le changement des véhicules polluants pour certains services, (Services de l'Etat, Hospitalier...) qui pourront continuer à circuler sans restriction,

Considérant l'absence d'objectifs fixés par l'étude de la ZFE-m pour améliorer la qualité de l'air et les concentrations de dioxyde d'azote, de particules fines PM 2,5 et de particules en suspension PM 10,

Considérant l'étude Lig'Air annexée qui précise en pages 12, 13 et 21 l'impact extrêmement limité de la ZFE-m, et qui ne démontre pas que la ZFE-m permettrait de diminuer les impacts sanitaires et environnementaux atmosphériques sur la santé sur notre territoire,

Considérant l'évaluation sur les émissions de dioxyde de carbone en 2030 avec la ZFE-m estimée à moins 0,2% par rapport à un scénario sans ZFE-m,

Considérant l'évaluation sur l'impact sur les particules en suspension PM10 et PM2,5 en 2030 avec la ZFE-m estimée à moins 0,4% par rapport à un scénario sans ZFE-m,

Considérant que selon Lig'Air : « l'interdiction des véhicules non classés dans le périmètre de la ZFE n'a qu'un impact très limité dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone et des particules à l'échelle de la métropole. Ces résultats ont été obtenus avec l'hypothèse sur les véhicules interdits à la circulation dans la ZFE ne sont pas renouvelés (or rien ne prouve qu'ils ne l'auraient pas été naturellement). »

Considérant qu'en 2030, selon Lig'Air, « que ce soit avec ou sans ZFE, la valeur limite actuelle pour le dioxyde de carbone fixée à 40ug/m3 (masse de particules par unité de volume d'air) en moyenne annuelle devrait être respectée. Cependant, avec ou sans la mise en œuvre de la ZFE, le nombre maximal de personnes exposées vis-à-vis de la valeur limite 2030 reste le même avec ou sans ZFE-m avec 180 personnes exposées. »

Considérant la conclusion de l'étude Lig'Air en page 22 qui précise que « l'ensemble de ces résultats montre que l'unique retrait des véhicules non classés n'est pas suffisant pour préserver la population du territoire à la pollution de l'air et que même, sans cette ZFE-m, rien n'indique que les véhicules interdits à la circulation dans cette zone, ne seraient pas renouvelés sans cette ZFE-m »,

Considérant la remise en cause au niveau national des ZFE-m conduisant le gouvernement à proposer deux ZFE obligatoires sur les 42 proposées dans le cadre de la Loi climat et résilience du 22 août 2021,

Considérant les orientations gouvernementales qui viseraient à favoriser plutôt des aides à l'achat de véhicules non polluants et qui ont démontré leur efficacité,

Considérant qu'à minima la ZFE-m doit comporter 150 000 habitants et qu'elle en comporte suivant l'étude fournie, 192 000 habitants, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pourrait être retirée du périmètre de ZFE-m sans remettre en cause ce projet pour les autres villes,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire agit de manière conséquente et dès qu'elle le peut, sur l'environnement, et ceci depuis plus d'une trentaine d'années par :

- Des grands parcs arborés (30 % de la commune est constituée d'espaces verts),
- Des voies larges avec voie de circulation douce permettant le partage des différentes mobilités en sécurité,
- La construction de la ville sur la ville,
- La plantation d'arbres en nombre (plus de 1 000 arbres plantés en 2024),
- La végétalisation des cours d'école,
- La construction de bâtiments économes en consommation d'énergie,
- Le remplacement des chaudières obsolètes par des techniques de chauffage moins impactantes pour l'environnement (géothermie, réseau de chaleur, biomasse...),

- La Gestion Technique Centralisée (GTC) de ses équipements pour permettre d'être au plus près des besoins et éviter les pertes d'énergie,
- La mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Escale,
- La mise en place de mâts photovoltaïques,
- La réouverture de la gare Saint-Cyr-Fondettes,...

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2025 et **a émis un avis défavorable**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis défavorable quant à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m) telle que définie par l'étude règlementaire reçue le 9 avril 2025 et qui ne démontre aucunement qu'elle permettrait de diminuer les impacts sanitaires et environnementaux atmosphériques sur la santé sur notre territoire,



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, on a posé les panneaux dès qu'on les a reçus puis on les a redéposés car l'arrêté n'était pas encore passé. La Métropole est passée en zone ZFE, c'est-à-dire à faible émission, le 14 avril dernier, pour une durée de six ans.*

Tout ça, ça a tout de suite lancé certaines polémiques, partout en France, d'ailleurs. Toute agglomération de plus de 150 000 habitants est tenue d'avoir une ZFE, chacune déterminant les possibilités d'accès dans cette ZFE.

Sur la Métropole, les conditions d'acceptation des véhicules est relativement soft, puisque ne peuvent circuler dans la ZFE, aucun véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1996, les véhicules utilitaires légers, avant le 30 septembre 1997 et les poids lourds, autobus, autocars immatriculés avant le 30 septembre 2001.

Une fois que cela est dit, on se dit que cela des répercussions pas très importantes. Il y a eu une étude effectuée par Lig-Air, c'est l'organisme qui mesure la qualité de l'air sur la Métropole. L'étude en conclue que l'ensemble de ces résultats, le dioxyde de carbone en 2030 aura baissé de 0,2 %, si on applique cette ZFE, et le taux des particules, baissera peut-être de 0,4 %.

La conclusion est donc la suivante : l'ensemble de ses résultats montrent que l'unique retrait des véhicules non classés, n'est pas suffisante pour préserver la population du territoire à la pollution de l'air et que même sans cette ZFE, rien n'indique que les véhicules interdits à la circulation dans cette zone, ne seraient pas renouvelés.

Effectivement il y a de fortes chances qu'en 2030 il y ait moins de véhicules immatriculés avant 1996.

On a reçu pas mal de critiques sur cette affaire et de courriers qui mettent l'accent en particulier sur la privation de liberté de circulation et d'injustice sociale, pour les gens qui veulent venir à l'intérieur du périmètre défini par le périphérique, en gros...évidemment les gens qui habitent loin, car l'habitat est moins cher plus loin et ils n'ont pas forcément une voiture dernier cri par manque de moyens, ils ne peuvent plus rentrer dans la métropole.

Voilà en gros le panorama. Cela a été discuté en commission, laquelle s'est montrée défavorable à cette ZFE, en proposant que Saint-Cyr se retire de cette ZFE, étant donné que la population de la Métropole, sans Saint-Cyr, dépasse encore les 150 000 habitants.

Monsieur le Maire : *plusieurs choses, c'est que ça risque d'être réglé par l'Etat car les parlementaires veulent délibérer là-dessus, et laisser deux villes, Paris et Lyon, qui sont très polluées.*

Sur le rapport fait par Lig'Air, on a l'évolution annuelle des PM en jaune, ZAG à Tours... ça parle à tout le monde...La consommation est en UG par m³ et le taux est à 40 et le boulevard Pompidou, qui longe l'autoroute, est à 25. Mais les autres prises nous amènent à 10. Je trouve qu'on fait un peu de zèle quand même car les gens qui ont des voitures d'avant 1996, si vous leur en donnez une plus récente, ils vont la prendre.

Donc petit à petit tout ça s'élimine et je trouve que c'est un peu précipité et pas juste. J'ai reçu des mots de personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir une autre voiture...c'est mal fait tout ça et je trouve que c'est très bien que le Parlement relégifère là-dessus.

En plus il y a quelque chose qui m'agace profondément, ça c'est pour les braves gens mais les dérogations sont prévues pour tous les véhicules d'intérêt général prioritaire, pour les services de l'Etat, les services hospitaliers...Il ne faut pas exagérer. Si vous faites une loi comme ça vous commencez par donner l'exemple.

Monsieur VOLLET : *D'abord la commission ce n'était pas à l'unanimité. Sur le vote, on aura une liberté de vote. En France c'est un peu le biais de confirmation c'est-à-dire qu'en fait on arrange les choses pour avoir le résultat qu'on a envie d'entendre.*

Comme par hasard on ne parle pas des SUV et des grosses berlines. Je pense que sans contraintes on n'arrivera pas à avancer et c'est malheureusement comme ça. On n'a jamais su faire ralentir devant les écoles avec des petits panneaux « soyez gentils ».

A un moment donné je pense qu'il faut y aller. C'est mon avis. Je pense que les gens se laissent aller et on verra plus tard les générations futures ce qu'elles vont faire.

Personnellement je suis absolument pour ces ZFE car même moi si je ne me pousse pas, et bien je ne le fais pas. Tous les bons résultats qu'on a à Tours, il faut regarder les passages de vélos car les vélos on ne les voit pas sur la route mais il y en a de plus en plus et si aujourd'hui, vous n'aviez pas tous les gens dans les transports en commun et en vélo, ce serait invivable.

Malheureusement, c'est peut-être trop tard.

Monsieur le Maire : *Je pense qu'il n'est jamais trop tard. Je pense qu'il y a des domaines dans lesquels on est beaucoup plus vertueux qu'on ne le pense. 30 % de notre commune sont constitués d'espaces verts. On reconstruit la ville sur la ville, on ne s'étend plus. On a planté 1 000 arbres en 2024. On a végétalisé toutes les cours des écoles. On a construit des bâtiments économes en consommation d'énergie. Toutes nos chaudières obsolètes ont été remplacées. La gestion technique centralisée fonctionne à plein. On a mis en oeuvre des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Escale, on a mis en place des mâts photovoltaïques, on a réouvert la gare Saint-Cyr-Fondettes...*

En gros l'objectif de baisse de consommation énergétique fixé pour 2050, à Saint-Cyr, on l'aura réalisé en 2030. Et là on est sur 0,02 et encore, pas sûr...je regardais les propos de Lig'Air...je ne comprends pas bien. Et puis vous avez le Parlement qui s'en saisit...Je connais le travail parlementaire, ce n'est pas sans raison, il n'y a pas que des imbéciles...je ne suis pas à l'aise avec ça. Je suis pris entre ton sentiment et un petit sentiment d'injustice quand même.

Monsieur VOLLET : *Personnellement la ville sur la ville, c'est moche. Si on ne veut pas s'étaler, à un moment donné, il faut le faire. Il faut dire la vérité, ce sont des contraintes et c'est moche.*

Monsieur le Maire : *Sauf si tu mets, comme à Saint-Cyr, de l'espace vert à chaque fois que tu fais une construction. Il faut laisser des espaces verts dans les lieux d'habitation.*

Franchement, quand je passe sur la rue qui va à la Petite Arche et que je vois cette concentration de bâtiments et que je regarde ce que nous on a fait sur le boulevard Charles De Gaulle, avec des espaces verts... Si vous faites des bâtiments où les gosses ne peuvent rien faire... C'est comme dans la chanson de Pierre PERRET qui dit « donnez nous des jardins pour qu'on puisse y faire des bêtises... avec des petites fleurs à la main »...

Monsieur VOLLET : *Il y a cent ans, les enfants jouaient dans la rue...*

Monsieur le Maire : *il y avait de l'espace.*

Monsieur GILLOT : *Effectivement on a tous tendance à penser que moins il y aura de pollution, mieux on se portera. Tout ce que l'on peut faire pour améliorer, c'est bien. Quand ça ne sert pas à grand-chose, on peut se demander le pourquoi, d'autant plus que depuis des années il est constaté par Lig'Air que la pollution liée à l'automobile, sur la métropole, baisse. Donc, le fait que d'avoir des voitures qui polluent moins aujourd'hui qu'avant, rien que ça, c'est bien. C'est pour ça qu'on arrive à un taux de 0,2 puisque naturellement, de toutes façons, les voitures polluent moins, sans compter les voitures électriques...*

La pente est dans le bon sens.

Monsieur le Maire : *Electrification des voitures, jusqu'où ça va aller ? c'est vrai qu'une fois que vous avez essayé, pour les petites voitures de transport urbain, c'est quand même très agréable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 26 VOIX
CONTRE	: 01 VOIX (M. VOLLET)
ABSTENTIONS	: 05 VOIX (Mme TOULET, MM. REUILLER, VRAIN et LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°218)

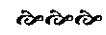
Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2025

Exécutoire le 9 mai 2025.

~~~~~

**Monsieur le Maire :** *Alors peut-être qu'on sera amené à revenir dessus. Moi j'aurai bien voulu attendre pour faire la réponse, de savoir ce qui se passait au Parlement.*

*En gros si c'est bon pour la santé publique, il ne faut pas délibérer, il faut rendre obligatoire.  
C'est la loi.*



## BATIMENTS COMMUNAUX

### Marché n° 2021-10 – Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux Modification en cours d'exécution n° 3 Abrogation de la délibération n° 2025-03-402 du 24 mars 2025



Rapport n° 406 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant de 2 790 057,22 € TTC pour une durée de huit (8) ans.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à divers ajustements portant le montant du marché à 2 920 504,85 € TTC.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à l'ajout d'une charge supplémentaire liée à l'évolution du cadre réglementaire afférent aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Le montant du marché a ainsi été porté à 3 047 914,82 € TTC.

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative à l'ajustement des redevances versées à la suite de travaux.

En raison d'une erreur matérielle affectant les montants mentionnés dans l'acte modificatif n°3 initial et dans la délibération autorisant sa signature (n°2025-03-402), l'abrogation de ladite délibération s'avère nécessaire. Les modifications envisagées seront intégrées et corrigées dans le nouvel acte modificatif n°3.

Ainsi, la présente modification en cours d'exécution n°3 a pour objet :

- La suppression des redevances e1 sur les sites « Mairie Annexe » et « Manoir de la Tour » (Productions ECS électrique)
- La modification des cibles des sites « Mairie Annexe », « Piscine Ernest Watel » et « Gymnase Communautaire + Boule de fort + conciergerie »
- La suppression de la redevance P1 pour le site « Gymnase Engerand » et modification de la redevance P1 pour le site « Groupe Scolaire Engerand » suite à raccordement de la sous station du Gymnase sur la chaufferie de l'école.
- La modification des redevance P2 / P3 du site « Gymnase Engerand » suite à suppression de la chaufferie.
- La modification des redevance P2 / P3 du site « Centre Technique Municipal » suite à ajout d'un monosplit sur le local serveur.
- La modification des redevance P2 / P3 du site « Dojo Konan » suite à mise en place de ballons électriques
- L'ajout d'une redevance P2L pour les sites « Escalier » et « Centre Technique Municipal » (vestiaires douches)
- L'ajout d'une redevance P3 pour les équipements du site « Maison de Quartier » (hors puit canadien)

- La modification des redevances PSE 2 pour ajout de trois sondes sur le site « Groupe Scolaire Engerand » et trois sondes sur le site « Groupe scolaire Périgourd » soit six sondes supplémentaires au total.

Aussi, en application de la clause de réexamen prévue dans les documents contractuels, l'acte modificatif a pour objet l'ajustement des redevances P1, K1, et e1, à la suite de la renégociation de celles-ci, et ce, à compter du 30 septembre 2025.

Le montant du marché public après modification n°3 s'élève à 3 191 731,08 € TTC, soit une augmentation de 143 816,26 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération n°2025-03-402 en date du vingt-quatre mars 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10
- 2) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution

*~~~~~*

**Monsieur GIRARD :** *Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant de 2 790 057,22 € TTC pour une durée de huit ans.*

*Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative à l'ajustement des redevances versées à la suite de travaux.*

*En raison d'une erreur matérielle affectant les montants mentionnés dans l'acte modificatif n°3 initial et dans la délibération autorisant sa signature (n°2025-03-402), l'abrogation de ladite délibération s'avère nécessaire. Les modifications envisagées seront intégrées et corrigées dans le nouvel acte modificatif n°3.*

*Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°2025-03-402 en date du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10 et d'autoriser la passation de l'acte modificatif n°3.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°219)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

*~~~~~*

## ESPACES VERTS

Marché n° 2022-22-01

### Prestation d'entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire Modification en cours d'exécution n° 1



Rapport n° 407 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord-cadre 2022-22 et notamment son lot n°1 relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville. Cet accord-cadre a été conclu avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) LA THIBAUDIERE pour un montant annuel maximum de 92 500 € HT, soit 111 000 € TTC.

L'accord-cadre a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible trois (3) fois de façon tacite. Chaque période de reconduction est de 12 mois.

A la suite de la révision des prix pour l'année 2025, et afin d'anticiper la révision des prix pour l'année 2026, l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts de la Ville s'avère nécessaire.

La présente modification en cours d'exécution n°01 a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel du lot n°1. Ainsi, ladite modification s'élève à 1 500 € HT par année. Il en résulte une augmentation de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC pour la durée d'exécution restante.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre après modification n°1 s'élève à 94 000 € HT, soit 112 800 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-22-01, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne la passation d'un acte modificatif au marché relatif à l'entretien des espaces vert avec (ESAT) LA THIBAUDIERE d'un montant maximum annuel de 111 000,00 € TTC. La présente modification a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel du lot n° 1, soit 1 500,00 € HT par an, 3 600,00 € TTC pour les deux ans restants.*

*Le montant maximum annuel s'élève à 112 800 € TTC.*

*Il vous est demandé d'autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-22-01, selon les modalités décrites ci-dessus et de vous autoriser à signer cette modification en cours d'exécution.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°220)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2025

Exécutoire le 13 mai 2025.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME - PROJETS  
URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU VENDREDI 25 AVRIL 2025**



Rapport n° 409 :

Les rapporteurs n'ont rien de plus à ajouter.



## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Travaux rue Anatole France

**Monsieur GILLOT :** *Juste pour vous rappeler que les travaux rue Anatole France qui consistent à enfouir les réseaux et refaire l'ensemble de la chaussée, se poursuivent tout à fait normalement dans le timing prévu et devraient s'étendre jusqu'à la fin de l'année.*

*C'est un gros chantier et effectivement mais il se déroule exactement comme prévu.*

**Monsieur le Maire :** *avec un peu de chance ce sera fait pour Noël. Les gens sont contents il n'y a plus de passage dans la rue. Les entreprises font bien le travail, tout va bien.*

### 2) Construction bâtiment devant la Clarté

**Monsieur VOLLET :** *Pour la construction du bâtiment devant la Clarté, vous nous aviez dit R + 1, en fait c'est R + 2 + combles.*

**Monsieur le Maire :** *Moi, il me semble que j'avais R + 1 + comble...on me confirme que c'est bien ça.*

**Monsieur VOLLET :** *ou alors on n'a pas les bons plans.*

**Monsieur REUILLER :** *ça fait trois étages. Hauteur de conception 11,24 m, en fait il y a 3 niveaux...*

**Monsieur le Maire :** *En fait, ça fait la taille d'une maison.*

**Monsieur REUILLER :** *A mon avis oui, ça ne doit pas être très grand. Elle disparaît cette maison ou elle reste ?.....elle disparaît.*

**Monsieur le Maire :** *On va regarder.*

### 3) Compte Instagram

**Monsieur VOLLET :** *Sur le compte Instagram de la mairie, on diffuse un reportage du club MMA. Moi, ça ne me plaît pas trop car ça fait un peu de la publicité et on valide encore quelque chose qui, réellement, aujourd'hui, pose encore de vrais problèmes. Moi ça m'embête un peu.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais vérifier mais Madame la Directrice Générale des services me dit qu'elle n'est pas au courant non plus.*

**Monsieur VOLLET :** *On relaye des informations et c'est vrai que moi, ça m'embête un peu car c'est un sport qui me dérange un peu, à l'heure actuelle où on essaie d'éviter toute violence. C'est un reportage de TF1 qui est relayé sur le site de la Mairie et qui fait la promotion de la MMA.*

*Cela me dérange un peu car je pense que la MMA est un sport sur lequel on ne doit pas faire la promotion.*

*Aujourd'hui, tous les clubs de rugby, de foot, travaillent sur tout ce qui est commotion et ils essaient d'interdire les têtes chez les jeunes. Le rugby, tout le monde a vu M. CHABAL. En 2020, on a enlevé le casque à la boxe....il faut arrêter de tourner autour du pot. C'est un sport où le but est de se provoquer des commotions. Qu'ils le fassent, c'est leur liberté, mais c'est gênant d'en faire le relais.*

**Monsieur le Maire :** *J'ai bien entendu.*

**Monsieur GILLOT :** *Il vaut mieux la boule de fort.*

**Monsieur VOLLET :** *Cela dépend ce qu'on en fait...*

**Monsieur le Maire :** *Je suis d'accord et quand on voit le nombre de femmes qui font de la boxe...*

**Monsieur VOLLET :** *On parle de l'ensauvagement et de la violence mais on en fait un peu la promotion. Ce sont des sports qui sont nés dans des caves. On les a sortis, on s'américanise.*

**Monsieur le Maire :** *D'accord, je ne peux pas mieux dire.*

*La séance est levée. Merci beaucoup.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.

*~~~~~*

**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

**Le Maire,**

*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**



**Le secrétaire de séance,**

**Christian LEBOSSÉ**

## ANNEXES

**MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT** (13/03/2025 au 24/04/2025)

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                                           | ATTRIBUTAIRE  | MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM TTC | Date de notification |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| 2024-21 | Location, nettoyage de vêtements professionnels, d'appareils sanitaires et blanchisserie<br>Lot 4 - Nettoyage de vêtements professionnels (relance) | HAPPY LAUNDRY | 42 000,00 €                   | 24/03/2025           |

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels** (13/03/2025 au 24/04/2025)

| NUMERO    | LIBELLE (objet du marché)                                    | ATTRIBUTAIRE           | MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM ANNUEL TTC | Date notification |
|-----------|--------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| LC2024-24 | Fourniture de plantes artificielles avec bac d'agrément      | HYDRODECOR             | 5 810,30 €                           | 26/03/2025        |
| LC2025-01 | Fourniture d'engrais, semences et amendements                | TOURANE ESPACES VERT S | 11 348,10 €                          | 04/04/2025        |
| LC2025-03 | Abattages et broyages des parcelles de la ZAC de la Roujolle | BEMA                   | 9 756,00 €                           | 10/04/2025        |

**MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION** (13/03/2025 au 24/04/2025)

| NUMERO    | LIBELLE (objet du marché)                                                                                      | ATTRIBUTAIRE | OBJET DE LA MODIFICATION                                                                                                                                                         | MONTANT MODIFICATION TTC | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC (ANNUEL) | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| 2024-01   | Prestation de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux<br>Lot 2 - Nettoyage équipements sportifs | TERMEX       | A la suite d'une réorganisation des ressources humaines du service conciergerie, il a été décidé de réétudier le volume de prestations requis dans le cadre de ce marché public. | 14 447,94 €              | 56 610,29 €                            | 09/04/2025           |
| LC2024-11 | Travaux de sécurisation de l'école de musique et de l'espace Jacques Chirac                                    | COMASYS      | Travaux complémentaires                                                                                                                                                          | 6 480,00 €               | 60 001,61 €                            | 04/04/2025           |

## SEJOURS 2025

|                                  |                                     |             |           |              |         |                 |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|-----------|--------------|---------|-----------------|
| CJH                              | GROUPE 2025                         | destination | 6/17 ans  | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur |
|                                  | 14 jours du 5 au 18/07              | BOURCEFRANC |           |              |         |                 |
| Tarif ST CYR                     | QF 0 à 830 : 802 €                  |             |           |              | 1 100 € | 1 295 €         |
|                                  | QF 831 à 1109 : 867 €               |             |           |              |         |                 |
|                                  | QF 1110 : 906 €                     |             |           |              |         |                 |
| CJH                              | GROUPE 2025                         | destination | 6/17 ans  | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur |
|                                  | 8 jours du 5 au 12/07               | BOURCEFRANC |           |              |         |                 |
| Tarif ST CYR                     | QF 0 à 830 : 542 €                  |             |           |              | 743 €   | 875 €           |
|                                  | QF 831 à 1109 : 586 €               |             |           |              |         |                 |
|                                  | QF 1110 : 612 €                     |             |           |              |         |                 |
| CJH                              | ITINERANT 2025                      | destination | 14/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur |
|                                  | du 10 au 23/07                      | CORSE       |           |              |         |                 |
|                                  |                                     |             |           | 1 263 €      | 1 534 € | 1 805 €         |
| Club langues<br>et Civilisations | LINGUISTIQUE 2025                   | destination | 11/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur |
|                                  | du 13 au 26/07 ou<br>10/08 au 23/08 | ANGLETERRE  |           |              |         |                 |
|                                  |                                     |             |           | 1 450 €      | 1 762 € | 2 074 €         |